



# CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 28 OCTOBRE 2021

## COMPTE RENDU

**Nombre de conseillers :** L'an 2021, le 28 octobre à 18 H 00 le conseil communautaire de la communauté de communes – Bretagne Romantique s'est réuni à la Salle Ile et Donac à Tinténiac, sur convocation régulière adressée à ses membres le vendredi 22 octobre 2021, la séance est présidée par Loïc REGEARD

En exercice	51
Présents	42
Votants	45

Président.

Le président certifie que le compte-rendu a été affiché au siège de la communauté de communes le 04 novembre 2021

**Présents :** Loïc REGEARD, Benoit SOHIER, David BUISSET, Christelle BROSELLIER, Christian TOCZE, Joel LE BESCO, Evelyne SIMON GLORY, Georges DUMAS, Marie-Madeleine GAMBLIN, Jérémy LOISEL, Michel VANNIER, François BORDIN, Hervé BOURGOUIN, Nancy BOURIANNE, Marie-Thérèse CAKAIN, Julie CARRIC, Annie CHAMPAGNAY, Isabelle CLEMENT-VITORIA, Alain COCHARD, Loïc COMMEREUC, Rémy COUET, Sébastien DELABROISE, Odile DELAHAIS, Catherine FAISANT, Isabelle GARCON-PAIN, Yolande GIROUX, Sandrine GUERCHE, Rozenn HUBERT-CORNU, Olivier IBARRA, Luc JEANNEAU, Pierre JEHANIN, Jean-Yves JULLIEN, Jean-luc LEGRAND, Erick MASSON, Vincent MELCION, Jean Pierre MOREL, Catherine PAROUX, Marie-Paule ROZE, Pierre SORAIS, Isabelle THOMSON, Benoit VIART, Olivier BERNARD.

### Remplacements :

**Pouvoir(s) :** Etienne MENARD à Erick MASSON, Marcel PIOT à Julie CARRIC, Annabelle QUENTEL à Isabelle CLEMENT-VITORIA.

**Absent(s) excusé(s) :** Vincent DAUNAY, Sarah LEGAULT-DENISOT, Etienne MENARD, Marcel PIOT, Annabelle QUENTEL.

**Absent(s) :** Miguel AUVRET, Christophe BAOT, Béatrice BLANDIN, Marie-Christine NOSLAND.

**Secrétaire de séance :** Pierre SORAIS

Rapporteur: Monsieur Loïc REGEARD

**N° 2021-10-DELA- 126 : Concession du service public de production, de stockage et de distribution d'eau potable du secteur regroupant les communes de Combourg, Cuguen, Dingé, Hédé-Bazouges, Lanrigan, Saint Léger des Prés et Tréméhec: approbation du choix du délégataire et autorisation à signer le contrat**

### 1. Cadre réglementaire :

- VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
- Vu le Code de la commande publique ;
- Vu les statuts de la Communauté de communes Bretagne romantique ;

- Vu les délibérations 2020-09-DELA-62 du 08 septembre 2020 et 2020-09-DELA-99 du 24 septembre 2020 relatives à l'élection de la commission « Délégation de service public conformément à l'article L.1411-5 du CGCT ;
- Vu la délibération 2020-12-DELA-137 du 17 décembre 2020 relative à l'approbation du principe de la gestion déléguée sous la forme d'une concession (délégation de service public) pour le service de l'eau potable pour la ville de Combourg et les six communes de l'ex SIE de la Motte aux Anglais ;
- VU le rapport de la Commission d'ouverture des Plis présentant la liste des entreprises admises à présenter des offres et l'analyse de celles-ci ;
- VU le rapport de **Monsieur le Président** présentant les motifs du choix et de l'économie globale du contrat annexé ;
- Vu le projet de contrat de délégation de service public et ses annexes ;
- Après qu'il soit observé que les dispositions de l'article L.1411-7 du CGCT sont satisfaites ;

## **2. Description du projet :**

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil communautaire a décidé par délibération n°2020-12-DELA -137 du 17 décembre 2020 de choisir la Concession (ou Délégation de Service Public) par affermage comme mode de gestion de l'eau potable sur les communes de Combourg, Cuguen, Dingé, Hédé-Bazouges, Lanrigan, Saint Léger des Prés et Tréméheuc, et a autorisé Monsieur le Président à engager la procédure prévue par les articles L 1411-1 et suivants et R 1410-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La procédure de délégation de service public a été engagée en avril 2021.

Les caractéristiques principales de cette délégation sont :

- ✓ Concession par affermage pour une durée de 7 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.
- ✓ Le périmètre d'affermage comprend au 1er janvier 2022 les communes de Cuguen, Dingé, Hédé-Bazouges, Lanrigan, Saint Léger des Prés et Tréméheuc et sera étendu à la commune de Combourg au 1er janvier 2023.
- ✓ Gestion des ouvrages et équipements de production et distribution d'eau potable, entretien et renouvellement, relevé des compteurs, gestion clientèle, facturation, permanence de service,
- ✓ Rémunération auprès des abonnés,

Chaque **membre du Conseil Communautaire** a reçu un rapport analysant les offres des sociétés admises à concourir et justifiant le choix de proposer la société **SAUR** pour un contrat de délégation du service public d'eau potable **du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2028**.

Sur la base des critères indiqués au règlement de la consultation et au regard de l'avantage économique global pour l'autorité concédante, ce choix repose sur les motifs suivants :

**SAUR** fait une proposition :

- Sur le critère « conditions financières de l'exécution du contrat »
  - Le niveau des tarifs se situe en première position ;
  - La stabilité des prix découle d'une formule d'actualisation satisfaisante ;
  - L'équilibre économique et la cohérence des comptes prévisionnels sont satisfaisants ;
  - Le coût des investissements est significatif avec la mise en place de 2 nouveaux compteurs de sectorisation et la pose de 2 nouveaux stabilisateurs de pression ainsi que 2 analyseurs de turbidité et 450 modules radio.
- Sur le critère « conditions techniques d'exécution »
  - Pour l'exploitation fait une offre conforme au cahier des charges avec l'engagement le plus ambitieux sur l'étanchéité du réseau avec un rendement de 85,5% en fin de contrat ;
  - Un engagement d'intervention en 30 minutes ;
  - Pour le SIG fait une proposition conforme au contrat et intègre l'utilisation de la modélisation mathématique du réseau ;

- La gestion patrimoniale fait une proposition adaptée aux besoins du service et détaillée ;
- Pour le développement durable intègre un engagement de réduction du ratio kWh/m<sup>3</sup> produit à la station de Couabrac.
- Sur le critère « service à l'utilisateur » ;
  - Pour la qualité du service fait une offre complète et satisfaisante
  - Pour l'accueil et la relation clientèle fait une offre complète et satisfaisante avec un accueil physique de proximité à large période d'ouverture ;
  - Pour la facturation et le recouvrement fait une offre classique et propose le déplacement d'un médiateur chez l'abonné en cas d'impayés.
- Sur le critère « gouvernance et transparence »
  - Pour l'accessibilité aux données la réponse est satisfaisante avec un accès en ligne via un portail interactif ;
  - Pour les relations et moyens de communication la proposition est satisfaisante ;
  - Pour l'information fait une offre intéressante qui sera personnalisée.

L'offre se classe en première position au regard des critères définis au règlement de la consultation.

Pour la Communauté de Communes, SAUR propose la meilleure offre au regard de l'avantage économique global mesuré à partir des différents critères objectifs ci-dessus et ce sur la durée du contrat.

L'économie générale du contrat, évaluée sur sa durée, conduit à une tarification prévue par le projet de contrat, après la négociation, qui s'établit comme suit pour la première année :

Partie fixe annuelle par branchement :	<b>37,00 € HT</b>
Partie proportionnelle distribution par m <sup>3</sup> consommé	
- de 0 à 40 m <sup>3</sup>	<b>0,1343 € HT</b>
- de 41 à 200 m <sup>3</sup>	<b>0,2238 € HT</b>
- de 201 à 6 000 m <sup>3</sup>	<b>0,1790 € HT</b>
- au-delà de 6 000 m <sup>3</sup>	<b>0,1230 € HT</b>
Partie proportionnelle production/achat d'eau	
- par m <sup>3</sup> consommé en 2022	<b>0,5567 € HT</b>
- par m <sup>3</sup> consommé à partir de 2023	<b>0,6925 € HT</b>
Frais d'accès au service	<b>37,00 € HT</b>

**Le Conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :**

- **APPROUVER** le choix de la société SAUR comme délégataire du service public d'eau potable sur les communes de Cuguen, Dingé, Hédé-Bazouges, Lanrigan, Saint Léger des Prés et Tréméheuc à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;
- **APPROUVER** le contrat de délégation de service public d'eau potable en affermage établi pour une durée de 7 ans ainsi que l'ensemble de ses annexes ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer le contrat de délégation et ses annexes ainsi que tout document afférent à cette contractualisation.

**Rapporteur: Monsieur Loïc REGEARD**

**N° 2021-10-DELA- 127 : Règlement du Service eau potable sur les communes de**

## **Combourg, Cuguen, Dingé, Hédé-Bazouges, Lanrigan, Saint Léger des Prés et Tréméheuc: approbation**

### **1. Cadre réglementaire :**

- Vu l'article L.2224-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
- Vu les statuts de la communauté de communes ;
- Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion de l'eau potable sur les communes de Combourg, Cuguen, Dingé, Hédé-Bazouges, Lanrigan, Saint Léger des Prés et Tréméheuc

### **2. Description du projet :**

Le Conseil communautaire a approuvé par délibération du 28 octobre 2021, le choix de la société SAUR comme délégataire chargé de la gestion de l'eau potable sur les communes de Combourg (au 01/01/2023), Cuguen, Dingé, Hédé-Bazouges, Lanrigan, Saint Léger des Prés et Tréméheuc, pour une période de 7 ans.

Considérant qu'il est nécessaire d'établir un règlement de service qui définit les prestations assurées par le service ainsi que les obligations respectives de la Communauté de Communes, du Délégataire, des abonnés et des propriétaires et que le projet de règlement proposé a été mis à la disposition des élus parmi les annexes du contrat ; il est proposé au conseil communautaire d'approuver ledit règlement.

**Le Conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :**

- **APPROUVER** le règlement de service qui définit les prestations assurées par le service ainsi que les obligations respectives de la Communauté de Communes, du Délégataire, des abonnés et des propriétaires ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer le présent règlement de service ainsi que tout acte utile à l'exécution de la présente délibération

**Rapporteur: Monsieur David BUISSET**

## **N° 2021-10-DELA- 128 : Zone d'activités du Moulin Madame 3 – Ferme des Ruettes – Démolition et dépollution du site existant**

### **1. Cadre réglementaire :**

- Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L42251-17 et L5214-16 ;
- Statuts communautaires : compétence « développement économique ».
- Code de l'environnement ;
- Code de la construction et de l'habitat ;
- Code de l'urbanisme ;
- Code de la santé publique.

### **2. Description du projet :**

La Communauté de communes Bretagne romantique a acheté l'emprise foncière dite de la Ferme des Ruettes le 29 juillet 2021. Cette emprise se situe au sein du périmètre de la future zone d'activités Moulin Madame 3.

Les bâtiments existants sur l'emprise de la Ferme des Ruettes sont abandonnés depuis plusieurs années et laissés à l'état de friche. Les travaux de reconstruction du bâtiment de pierre ont été interrompus au niveau des ouvertures de l'étage. Ce bâtiment ne dispose plus que des murs sans toit ni charpente. D'anciens bâtiments d'élevage hors d'usage sont présents derrière la longère en pierre. Ces bâtiments polluent les parcelles par la présence d'une grande quantité de plaques de fibrociment.

A noter qu'une demande de subvention à l'Appel à Projet « Recyclage foncier » a été déposée sur cette opération.

### **3. Aspects budgétaires :**

Le chiffrage prévisionnel HT de cette opération comporte les éléments suivants :

ZAMM3 Démolition – Dépollution	276 393 € HT
Etude Diagnostic désamiantage et démolition	1 393 €
Débroussaillage avec récupération matériaux bois (chaufferie et paillage)	10 000 €
Enlèvement matériaux non amiantés, tri, dépôt et broyage sur site pour utilisation ultérieure	10 000 €
Enlèvement matériaux amiantés ou en contact, transport et traitement	220 000 €
Remise en terre	10 000 €
Aléas 10%	25 000 €
ZAMM3 Dépollution des sols et des eaux *	+ 50 000 €
* optionnel selon résultats du diagnostic	
Option diagnostic + travaux	50 000 €

**Le Conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :**

- **AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à déposer le Permis de Démolir nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- **SOLLICITER** les financements possibles au titre de l'appel à projet Recyclage Foncier ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à lancer les marchés relatifs aux opérations de démolition et dépollution de l'emprise foncière dite de la ferme des Ruettes selon une procédure adaptée,
- **DONNER** délégation à Monsieur le Président pour la signature desdits marchés passés en procédure adaptée et dont le montant serait supérieur à 100.000,00€ HT après avis préalable de la Commission d'Appel d'offres ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération

**Rapporteur: Madame Christelle BROSELLIER**

**N° 2021-10-DELA- 129 : Transfert de la ZAE Les Brégeons de la commune de Mesnil Roc'h à la Communauté de communes**

### **1. Cadre réglementaire :**

- **Vu** la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;
- **Vu** l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
- **Vu** l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
- **Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.3112-1 et 2 ;
- **Vu** les statuts de la Communauté de communes Bretagne romantique et la compétence obligatoire « Développement économique » incluant la création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités ;
- **Vu** la délibération n°2016-10-DELA-96 du 20 octobre 2016 portant définition des zones d'activités économiques ;
- **Vu** la délibération n°2021-03-08 du 24 mars 2021 de la commune de Mesnil Roc'h ;

## 2. Description du projet :

Dans le cadre de la Loi N° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite Loi NOTRe, les communautés de communes à fiscalité propre se devaient d'exercer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 la compétence :

« Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; **création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire** ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme »

Ainsi, d'une part, l'ensemble des zones d'activités et d'autre part, l'ensemble des missions visées (création, aménagement, entretien et gestion) sont de la compétence des communautés de communes.

Le législateur a supprimé la définition de l'intérêt communautaire en matière de zones d'activités économiques. Mais dans la mesure où la notion de « zones d'activités économiques » n'a pas de définition législative ou réglementaire, les collectivités, et en particulier, le conseil communautaire de la CCBR a dû procéder à la définition d'une ZAE au regard de critères.

Au terme d'un travail préparatoire mené par un comité de pilotage et validé par le bureau de la communauté de communes en date du 12 mai 2016, il a été décidé par le conseil de la CCBR de retenir les critères suivants pour identifier une zone d'activités économiques (ZAE) :

Critère	Observations
Correspondant à une certaine contenance et cohérence d'ensemble	superficie, nombre d'entreprises, équipements communs
Résulte d'une action de développement économique sous maîtrise d'ouvrage publique (propre ou déléguée)	doit résulter d'une réelle volonté d'aménagement économique du territoire
Traduit une volonté publique d'un développement coordonné	

**Ces critères sont cumulatifs**

Aussi, au regard des critères retenus, la ZAE Les Brégeons située sur la commune de Mesnil Roc'h a été identifiée comme une Zone d'Activités Economiques, donc relevant de la compétence de la Communauté de communes Bretagne romantique. Il est donc nécessaire de procéder au transfert de ladite ZAE de la Commune à la Communauté de communes.

**Le Code général de la propriété des personnes publiques** précise dans ses articles :

- L. 3112-1 « *Les biens des personnes publiques mentionnées à l'article L. 1, qui relèvent de leur domaine public, peuvent être cédés à l'amiable, sans déclassement préalable, entre ces personnes publiques, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public* »
- et L 3112-2 « *En vue de permettre l'amélioration des conditions d'exercice d'une mission de service public, les biens mentionnés à l'article L. 3112-1 peuvent également être échangés entre personnes publiques dans les conditions mentionnées à cet article. L'acte d'échange comporte des clauses permettant de préserver l'existence et la continuité du service public.* »

Ainsi, la réglementation autorise le transfert en pleine propriété entre personnes publiques dès lors que le bien cédé reste dans la domanialité publique.

En d'autres termes, elle autorise la cession amiable, sans déclassement préalable, des biens du domaine public entre collectivités, dès lors que ces biens sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et qui, de ce fait, appartiendront à cette dernière.

Le bilan financier de la ZAE Les Brégeons avant transfert à la CCBR

- **Vu** le compte de gestion 2018 du BA ZAE Les Brégeons de la commune de Mesnil- Roc'h présentant **un résultat cumulé de clôture de -95 060,54 €**
- **Vu** la délibération de la commune de Mesnil- Roc'h du 24 mars 2021 portant vente du lot n°2 pour un montant de 28 380 € HT

Le bilan financier de la ZAE Les Brégeons est le suivant :

<b>ZAE LES BREGEONS - MESNIL-ROC'H (ST PIERRE DE PLESGUEN)</b>				
<b>HT</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>	<b>2017</b>	<b>Total</b>
<b>Dépenses</b>	<b>2 980,00</b>	<b>62 316,19</b>	<b>88 484,35</b>	<b>153 780,54</b>
<b>Recettes</b>		58 720,00		<b>58 720,00</b>
<b>Résultat cumulé fin 2018</b>				<b>-95 060,54</b>
<b>Vente dernière parcelle lot n°2 - 2021</b>				<b>28 380,00</b>
<b>Bilan financier de la ZAE Les Brégeons</b>				<b>-66 680,54</b>

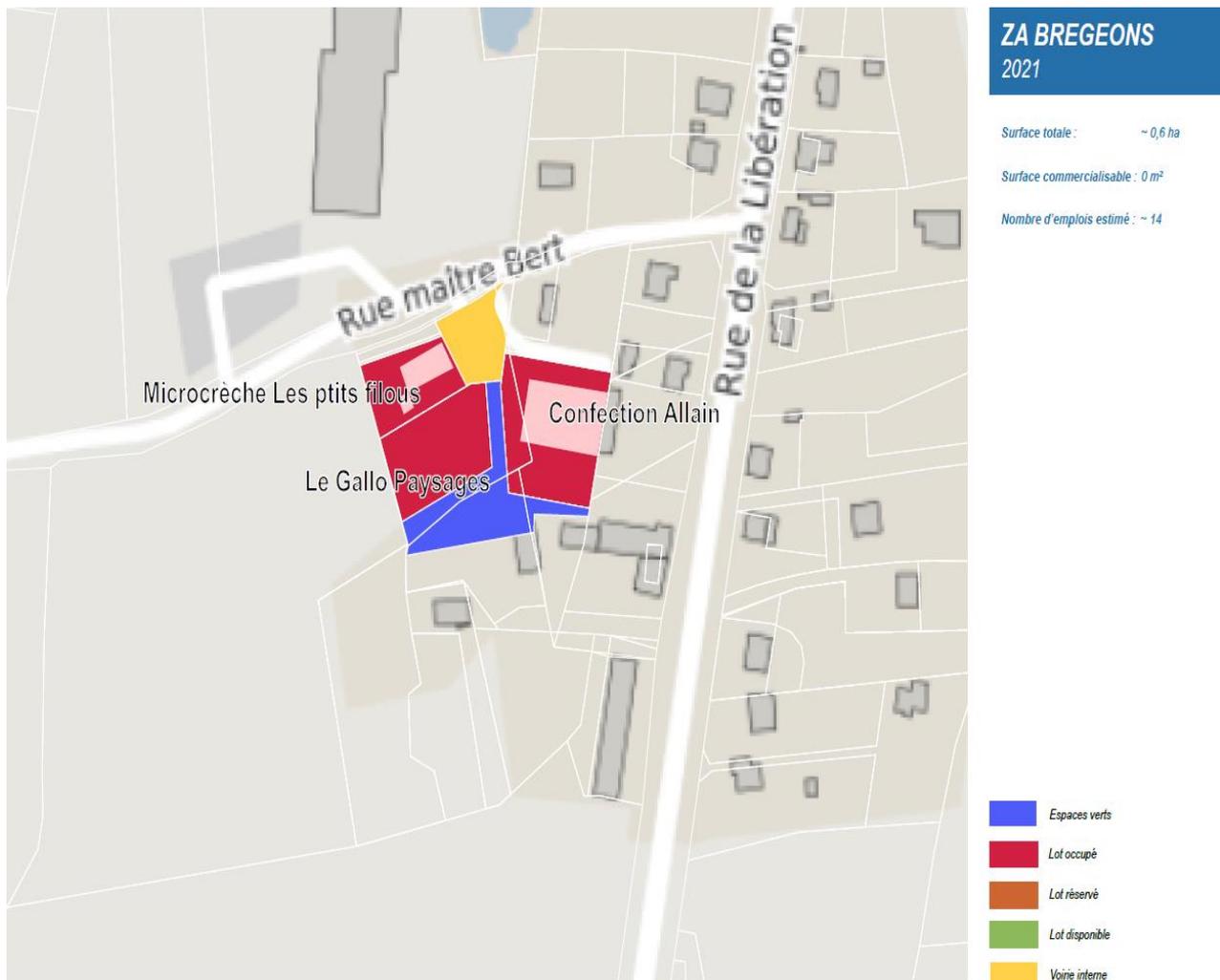
➤ **PROPOSITION :**

Compte tenu de l'exercice de la compétence « Actions de développement économique...aménagement de zones d'activités » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 par la Communauté de communes, la Commune de Mesnil Roc'h et la Communauté de commune conviennent que le déficit du budget annexe « ZA du Pas de Plesguen » constaté au compte de gestion 2021 pour un montant estimatif de 66 680,54€, sera intégré par opérations d'ordre non budgétaires au résultat du compte de gestion du budget principal de la Communauté de communes.

**Avis du Bureau du 09 Septembre 2021 :**

Le Bureau émet un avis favorable aux conditions de transfert proposées pour le transfert de la ZAE Les Brégeons à la Communauté de communes Bretagne romantique.

Aménagement 2021 de la ZAE Les Bregeons :



Il est proposé de transférer en pleine propriété, de la commune de Mesnil Roc'h à la Communauté de communes, les 6 parcelles suivantes, par délibération concordante :

Voirie interne (orange sur le plan) :

Section E n°2471  
 Section E n°2478  
 Section E n°2480

Espaces verts (bleu sur le plan) :

Section E n°2475 d'une contenance de 710 m<sup>2</sup>  
 Section E n°2470 d'une contenance de 429 m<sup>2</sup>  
 Section E n°2481 d'une contenance de 133 m<sup>2</sup>

**Le Conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :**

- **DESIGNER** l'Etude du Mail, notaire à Combourg, pour représenter la Communauté de communes et rédiger l'acte authentique de cession ;
- **PRECISER** que les frais d'actes sont à la charge de la Communauté de communes ;
- **APPROUVER** l'acquisition des 6 parcelles listées ci-dessus à la somme d'un Euro ;
- **AUTORISER** le Trésorier à procéder à l'intégration du déficit du budget annexe « ZA du Pas de Plesguen » de la commune de Mesnil Roc'h, constaté au compte de gestion 2021, par opérations d'ordre non budgétaires, au résultat du compte de gestion 2021 du budget principal de la Communauté de communes ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer l'acte authentique de cession et tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

**N° 2021-10-DELA- 130 : Mise en œuvre du compte financier unique (CFU) et passage de la nomenclature M14 à la nomenclature M57**

**1. Cadre réglementaire :**

- Vu l'article 106 III de la Loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) qui dispose que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 d'ores et déjà applicable aux métropoles ;
- Vu l'article 242 de la Loi de finances 2019 qui a ouvert l'expérimentation d'un compte financier unique (CFU) pour les collectivités territoriales et leurs groupements volontaires, le CFU remplaçant les comptes administratifs et de gestion ;
- Vu l'article 137 de la Loi de finances pour 2021 qui a ouvert une nouvelle phase d'expérimentation ;
- Vu l'avis favorable du comptable public.

**2. Description du projet :**

**2.1. Expérimentation du compte financier unique (CFU)**

La Communauté de communes a fait acte de candidature, en date du 31 mai 2021, auprès de la DGFIP pour participer à l'expérimentation du compte financier unique (CFU) pour les comptes des exercices 2022 et 2023 (vague 2 de l'expérimentation).

Par courrier en date du 26 juillet 2021, la Préfecture informe la CCBR que sa candidature est retenue et l'invite à délibérer avant le 03 décembre 2021 sur les points suivants :

- Adhésion à la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;
- Autorisation de signer avec l'Etat la convention d'adhésion à l'expérimentation à compléter avec le soutien du comptable public.

Selon l'article 242 modifié de la Loi de finances pour 2019 susvisée, un compte financier unique peut être mis en œuvre, **à titre expérimental**, par des collectivités territoriales ou des groupements volontaires, pour une **durée maximale de trois exercices budgétaires à compter de l'exercice 2021**. Ce compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents.

Le compte financier unique a plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière ;
- améliorer la qualité des comptes ;
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

L'expérimentation du compte financier unique s'appuie sur **le référentiel budgétaire et comptable M57**, porteur des innovations budgétaires et comptables les plus récentes du secteur public local. Ce référentiel, qui a vocation à être généralisé à moyen terme, constitue le cadre de référence pour les budgets éligibles à l'expérimentation du compte financier unique, **à l'exception des budgets à caractère industriel et commercial** qui conservent leur référentiel budgétaire et comptable M4.

L'expérimentation du compte financier unique concerne le budget principal et les budgets annexes comme indiqués dans la convention à signer avec l'Etat ci-annexée :

Libellé du budget	Principal	Code collectivité	Code budget	SIRET	Caractère administratif ou industriel	Nomenclature comptable 2022
BUDGET C.C. BRETAGNE ROMANTIQUE	Oui	060	00	24350073300114	Administratif	M57
ZONE DE PROXIMITE DE DINGE	Non	060	01	24350073300130	Administratif	M57
ZONE DE PROXIMITE DE CUGUEN	Non	060	02	24350073300148	Administratif	M57
C.A.P.	Non	060	03	24350073300122	Administratif	M57
ATELIERS RELAIS	Non	060	04	24350073300031	Administratif	M57
SERVICE ASSAINISSEMENT M49	Non	060	05	24350073300049	Industriel	M49
REQUALIFICATION DES ZONES	Non	060	06	24350073300106	Administratif	M57
ZONE MORANDAI II	Non	060	07	24350073300098	Administratif	M57
GESTION DES ORDURES MENAGERES	Non	060	08	24350073300155	Administratif	M57
EEBR ESPACE ENTREPRISES	Non	060	09	24350073300163	Administratif	M57
BUDGET CCBR CENTRE AQUATIQUE	Non	060	10	24350073300171	Administratif	M57
ZAE MOULIN MADAME II	Non	060	11	24350073300197	Administratif	M57
ZAE BOIS DU BREUIL II	Non	060	12	24350073300205	Administratif	M57
EAU POTABLE	Non	060	13	24350073300213	Industriel	M4

## 2.1. Les évolutions de la comptabilité M57

### ➤ Apportées aux règles budgétaires :

#### ✓ Pluriannualité :

L'assemblée se dote d'un **règlement budgétaire et financier** (RBF) qui fixe notamment les règles de gestion des autorisations de programmes et autorisations d'engagement (AP-AE) et les modalités d'information de l'assemblée. Ce RBF doit être adopté avant la première délibération budgétaire.

#### ✓ Fongibilité des crédits :

Possibilité pour l'exécutif, si l'assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section (ou moins si l'assemblée en a décidé ainsi).

#### ✓ Gestion des dépenses imprévues :

Possibilité de voter des AP/AE relatives aux dépenses imprévues en section d'investissement et en section de fonctionnement dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chaque section.

#### ✓ Traitement des provisions et dépréciations :

En application **des principes de prudence et de sincérité**, toute entité publique locale appliquant l'instruction budgétaire et comptable M57 a l'**obligation** de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation dès la perte de valeur d'un actif.

Le montant de la provision/dépréciation doit être enregistré **dans sa totalité** sur l'exercice au cours duquel le risque ou la perte de valeur est constaté.

Au regard des dispositions du CGCT (dépenses obligatoires), le périmètre des dépenses de dotations aux provisions et dépréciations est restreint pour les communes. En dehors de trois cas, l'article R. 2321-2 du CGCT prévoit la possibilité d'étaler la constitution d'une provision/dépréciation.

#### ✓ Nomenclature fonctionnelle :

La nomenclature fonctionnelle a été reclassée et enrichie en M57. Les fonctions, sous-fonctions, rubriques et sous-rubriques du référentiel 57 permettent de reclasser l'ensemble des informations issues des nomenclatures fonctionnelles M14, M52 et M71.

### ➤ Apportées aux règles comptables :

#### ✓ La notion de contrôle du bien :

Réaffirmation du principe de comptabilisation des immobilisations sur la base de la notion **de contrôle du bien** (et non sur celle de la propriété du bien) : notion de contrôle expressément introduite dans les critères de comptabilisation des immobilisations.

Le contrôle est caractérisé par **la maîtrise des conditions d'utilisation du bien et du potentiel de service ou des avantages économiques associé(s) à cette utilisation.**

#### ✓ Immobilisations par composant :

Principe : lorsque des éléments d'un actif sont exploités de façon indissociable, un plan d'amortissement est retenu pour l'ensemble de ces éléments.

En revanche, si dès l'origine, un ou plusieurs éléments significatifs ont une utilisation différente, chaque élément (structure et composants) est comptabilisé séparément dès l'origine puis lors des remplacements (plan d'amortissement et numéro d'inventaire propre à chaque composant).

✓ L'amortissement :

Le périmètre des immobilisations amortissables est déterminé au regard des dispositions du CGCT, notamment celles régissant **la nature des dépenses obligatoires**. Les entités publiques locales adoptant le cadre budgétaire et comptable M57 conservent leurs propres dispositions en matière de dépenses obligatoires (article 106.III de la loi NOTRÉ).

L'adoption du référentiel M57 est sans conséquence sur le périmètre des immobilisations amortissables.

En principe, l'amortissement d'une immobilisation démarre à compter de sa date de mise en service c'est-à-dire **prorata temporis**. Or, par mesure de simplification :

- Le prorata temporis s'applique de manière prospective, à savoir uniquement sur les nouvelles acquisitions après adoption du référentiel M57 ;
- Dans une logique d'approche par enjeux, la méthode dérogatoire qui consiste à amortir « en année pleine » peut être maintenue pour certains biens (délibération listant les catégories concernées et nécessité de justifier le caractère non significatif sur la production de l'information comptable).

✓ Les subventions d'investissement versées :

Les subventions d'investissement versées constituent un actif spécifique.

Cette qualification d'actif implique **le suivi individualisé**, en comptabilité, des subventions d'investissement versées.

L'entité versante comptabilise une subvention d'équipement à l'actif, au compte 204 « subvention d'équipement versée », si :

- elle contrôle l'utilisation qui doit être faite de la subvention ;
- elle est en capacité de suivre le lien entre la subvention octroyée et l'immobilisation acquise ou créée par l'entité bénéficiaire.

✓ Suppression des éléments exceptionnels :

**La notion de charges et produits exceptionnels**, enregistrés respectivement aux subdivisions des comptes 67 et 77, **a été supprimée au 1er janvier 2018**.

Cette position est notamment justifiée par le fait que :

- les opérations menées par une entité publique locale sont en lien avec ses missions et qu'elles ne revêtent pas, en ce sens, un caractère exceptionnel ;
- la complexité à définir de façon objective un événement exceptionnel conduit à générer une comptabilisation hétérogène des opérations entre entités publiques locales de même nature.

Certaines subdivisions des comptes 67 et 77 sont toutefois maintenues et sont requalifiées de **charges et produits spécifiques** (673/773, 675/775, 676/776).

Les collectivités ou groupements qui expérimenteront le compte financier unique et leurs comptes assignataires seront invités à faire part de leurs observations sur ce nouveau format de compte dans la perspective du rapport que le Gouvernement devra rendre au Parlement sur cette expérimentation en 2023.

Considérant que l'expérimentation du compte financier unique impose le changement de référentiel budgétaire et comptable ;

**Le Conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :**

- **DECIDER** d'expérimenter la mise en place d'un compte financier unique et d'appliquer par conséquence et par anticipation la nomenclature M57 à compter de l'exercice 2022 ;
- **PRECISER** que les règles comptables accompagnant ce passage seront annexées au Règlement Budgétaire et Financier qui fera l'objet d'un vote ultérieur ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer avec l'Etat la convention relative à l'expérimentation du compte financier unique et tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

**Rapporteur: Madame Christelle BROSELLIER**

**N° 2021-10-DELA- 131 : Constitution de dotations pour provisions et dépréciations 2021**

## **1. Cadre réglementaire :**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2321-2, R. 2321-2 et R. 2321-3 ;
- Vu l'instruction comptable M14 ;
- Vu la délibération n°2020-12-DELA-132 du 17 décembre 2021 portant constitution de dotations pour provisions et dépréciations ;
- Vu la délibération n°2021-04-DELA-38 du 1<sup>er</sup> avril 2021 portant vote des budgets primitifs 2021 ;

## **2. Description du projet :**

Le provisionnement constitue l'une des applications du principe de prudence budgétaire.

Une collectivité peut décider de constituer des provisions dès l'apparition d'un risque avéré. La provision est ajustée annuellement en fonction de l'évolution du risque.

Une délibération détermine les conditions de constitution et, le cas échéant, de répartition et d'ajustement de la provision.

La provision donne lieu à **une reprise** en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque n'est plus susceptible de se réaliser. Cette reprise devra faire l'objet d'une délibération pour l'acter.

Le montant de la provision, ainsi que son évolution et son emploi sont retracés sur l'état des provisions joint au budget et au compte administratif.

Depuis 2021, les provisions pour créances douteuses (provisions pour dépréciation des actifs circulants) deviennent obligatoires. En effet, chaque collectivité doit provisionner à minima 15% des restes dus des années N-2 et antérieures. C'est un pourcentage minimum, la collectivité pouvant provisionner un montant plus important si elle le juge nécessaire. La Communauté de communes Bretagne romantique avait déjà instauré des provisions pour les risques d'impayés qu'elle était amenée à supporter.

Cependant, compte tenu de cette nouvelle disposition et des admissions en non-valeurs en cours, le montant des provisions doit être réajusté pour le budget principal ainsi que pour plusieurs budgets annexes :

### **2.1. Provisions pour dépréciation des actifs circulants (c/6817 et c/7817) :**

#### **2.1.1. Budget principal et Budget annexe Gestion des Ordures Ménagères : Reprise de provisions**

Par délibération n°2019-09-DELA-100 du 26 Septembre 2019, une provision de 15 000 € a été constituée sur le budget principal ainsi qu'une provision de 45 000 € sur le budget annexe Gestion des ordures ménagères. Ces provisions ont été constituées afin de couvrir le risque d'impayés relatifs aux redevances d'ordures ménagères. L'historique de ces provisions est retracé dans les tableaux ci-dessous :

#### **• Budget principal :**

<b>Exercice</b>	<b>c/ 6817 – Dotation aux provisions</b>	<b>c/ 7817 – Reprise sur provision</b>
<b>2019</b>	15 000 €	
<b>2020</b>		1 800 €

Provision en cours au BP 2021 : 13 200 €

Provision minimale au BP 2021 pour respecter le seuil de 15% des créances non soldées de plus de 2 ans : 827.23 €

Compte tenu des admissions en non-valeur en cours s'élevant à 689,28 €, **une reprise de provision de 689 € peut être effectuée en 2021.**

#### **• Budget annexe Gestion des Ordures Ménagères :**

Exercice	6817	7817
2019	45 000 €	

Provision en cours au BP 2021 : 45 000 €

Provision minimale au BP 2021 pour respecter le seuil de 15% des créances non soldées de plus de 2 ans : 35 158.57 €

Aussi, pour que le montant de la provision soit au niveau du seuil minimal de 15%, **il est proposé d'effectuer une reprise de provision de 9 841 €** (45 000 – 9 841 = 35 159 de provisions)

### **2.2.2 BA Ateliers relais : Constitution de provisions pour les impayés des locations des ateliers relais :**

La location d'ateliers relais à des entreprises peut s'avérer risquée en cas de fragilité financière. Ainsi, la Communauté subit aujourd'hui des impayés d'entreprises ayant quittées leur location. Les dettes actuelles au 14/10/2021 s'élèvent à :

- Garage Philippe : 8 615,77 €
  - Quesada : 2 397,37 €
  - Acces TP : 11 436,82 €
- Total des impayés = 22 449,96 €**

La provision de 12 330 €, constituée en 2020 s'avère donc insuffisante.

Il est proposé d'abonder **d'une nouvelle provision pour dépréciation** des comptes des redevables **d'un montant de 5 000 € pour porter la provision totale à 17 330 €**. Il est tenu compte des recouvrements potentiels à intervenir.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget annexe « Ateliers relais » 2021.

Budget annexe Ateliers relais	2021
Provisions pour loyers impayés c/6817	19. 330 €

### **2.1.3 BA SPANC : Constitution de provisions pour les impayés de redevances de contrôle d'assainissement non collectif :**

Aucune provision n'a été constituée sur ce budget pour pallier d'éventuels impayés. En tenant compte du seuil de 15% des créances non soldées de plus de 2 ans, **le montant minimum à provisionner est de 347,09 €**.

Les crédits nécessaires seront abondés au budget annexe « SPANC » 2021 par décision modificative budgétaire.

Budget annexe SPANC	2021
Provisions pour redevances impayés c/6817	348.

## **2.1. Provisions pour risques et charges (c/6815 et c/7815) :**

### **2.2.1 Budget principal : Reprise de provisions pour le compte épargne temps**

Par délibération n°2020-12-DELA-132 du 17 décembre 2020, une provision de 19 000 € a été constituée sur le budget principal pour couvrir les charges afférentes aux jours épargnés sur le compte épargne temps du personnel. Suite au mouvement de personnel depuis janvier 2021, **il est nécessaire de reprendre une provision pour 5 400 €**.

**Le Conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :**

- **ABONDER** la provision pour dépréciation des comptes de redevables, liée aux loyers impayés dans les ateliers relais, pour un montant de 5 000 € à imputer au compte 6817 du Budget annexe Ateliers Relais ;

- **CONSTITUER** une provision pour dépréciation des comptes de tiers, liée aux redevances impayées, pour un montant de 348 € à imputer au compte 6817 du Budget annexe SPANC ;
- **EFFECTUER** la reprise de provision à l'article 7817 du Budget principal pour un montant de 689 € ;
- **EFFECTUER** la reprise de provision à l'article 7817 du Budget annexe Gestion des Ordures ménagères pour un montant de 9 841 € ;
- **EFFECTUER** la reprise de provision à l'article 7815 du Budget principal pour un montant de 5 400 € ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Rapporteur: Madame Christelle BROSELLIER

**N° 2021-10-DELA- 132 : Produits irrécouvrables sur le budget principal et les budgets annexes : créances admises en non-valeur et créances éteintes**

**1. Cadre réglementaire :**

- Délibération n°2021-06-DELA-90 du conseil communautaire du 22 juin 2021 portant approbation de la convention pour la gestion de la facturation du service public d'élimination des déchets ménagers avec le Smictom VALCOBREIZH ;
- Vu les avis favorables du Smictom VALCOBREIZH ;
- Vu les demandes adressées par le Trésorier ;
- Vu le BP 2021.

**2. Description du projet :**

Le comptable de Tinténiac expose qu'il n'a pu recouvrer les titres suivants pour différents motifs (carence, créance inférieure au seuil de poursuite, perquisition et demande de renseignement négative, poursuite sans effet et effacement de dette) et demande leur enregistrement en pertes sur créances irrécouvrables :

**2.1. Sur le budget principal de la Communauté de communes :**

**Au compte 6541 « créances admises en non-valeur »**

Créances admises en non valeur - c /6541				
Date demande Trésorerie	N° de liste Trésorerie	MONTANT EN €	OBJET	Nb de pièces
11/05/2021	4284170211	689,28 €	REOM avant 2015 / Divers	12
<b>TOTAL</b>		<b>689,28 €</b>		
	<b>BP 2021</b>	<b>Liquidé</b>	<b>Disponible</b>	<b>Solde</b>
c/6541	2 000,00 €	- €	2 000,00 €	<b>1 310,72 €</b>

Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 du budget général 2021.

**2.2. Sur le budget annexe Gestion des ordures ménagères :**

**Au compte 6541 « créances admises en non-valeur »**

Créances admises en non valeur - c/6541				
Date demande Trésorerie	N° de liste Trésorerie	MONTANT EN €	OBJET	Nb de pièces
29/05/220	4055520511	4 501,66 €	REOM après 2015	50
27/08/2021	4273350211	727,62 €	REOM après 2015	50
15/06/2021	4826152211	3 014,61 €	REOM après 2015	39
11/05/2021	4632190211	4 824,64 €	REOM après 2015	50
11/05/2021	4303790211	5 052,55 €	REOM après 2015	48
<b>TOTAL</b>		<b>18 121,08 €</b>		

**Au compte 6542 « créances éteintes »**

Créances éteintes - c/ 6542				
Date demande Trésorerie	N° de liste Trésorerie	MONTANT EN €	OBJET	Nb de pièces
11/06/2021	4270140211	7 934,86 €	REOM après 2015	48
11/06/2021	4276160211	3 498,18 €	REOM après 2015	25
<b>TOTAL</b>		<b>11 433,04 €</b>		

BA GESTION OM 2021		Liquidé	Disponible	Solde
c/6541	20 000,00 €	- €	20 000,00 €	1 878,92 €
c/6542	- €	- €	0,00 €	-11 433,04 €
<b>Chapitre 65</b>	<b>20 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>20 000,00 €</b>	<b>-9 554,12 €</b>

Les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 65 du budget annexe 2021 par décision modificative.

**2.3. Sur le budget annexe Ateliers relais :**

**Au compte 6542 « créances éteintes »**

Créances éteintes - c/6542				
Date demande Trésorerie	N° de liste Trésorerie	MONTANT EN €	OBJET	Nb de pièces
11/05/2021	4671400211	3 677,32 €	Loyer Atelier relais	6
<b>TOTAL</b>		<b>3 677,32 €</b>		
<b>BA ATELIER RELAIS 2021</b>		<b>Liquidé</b>	<b>Disponible</b>	<b>Solde</b>
c/6542	- €	- €	- €	<b>-3 677,32 €</b>

Les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 65 du budget annexe 2021 par décision modificative.

**2.4. Sur le budget annexe EEER :**

**Au compte 6541 « créances admises en non-valeur »**

Créances admises en non valeur - c /6541				
Date demande Trésorerie	N° de liste Trésorerie	MONTANT EN €	OBJET	Nb de pièces
11/05/2021	48105540211	0,60 €	Loyer	1
<b>TOTAL</b>		<b>0,60 €</b>		

Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 du budget annexe 2021.

**2.5. Sur le budget annexe SPANC :**

**Au compte 6541 « créances admises en non-valeur »**

Créances admises en non valeur - c /6541				
Date demande Trésorerie	N° de liste Trésorerie	MONTANT EN €	OBJET	Nb de pièces
11/05/2021	4656590211	853,90 €	Redevances	9
<b>TOTAL</b>		<b>853,90 €</b>		

Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 du budget annexe 2021.

**Le Conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :**

- **ADMETTRE** en créances irrécouvrables les titres présentés par le Trésorier pour le budget principal et les budgets annexes, comme détaillé ci-dessus ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

**Rapporteur: Madame Christelle BROSELLIER**

**N° 2021-10-DELA- 133 : Décisions modificatives : Budget Principal (DM n°2) – Budget Annexe SPANC (DM n°2) - Budget Annexe Ateliers Relais (DM n°1) - Budget Annexe Gestion OM (DM n°1) - Budget Annexe Centre aquatique (DM n°1)**

### **1. Cadre réglementaire :**

- **Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- **Vu** la délibération n°2021-04-DELA-38 du 01 avril 2021 portant Vote des budgets primitifs 2021 du budget principal et des budgets annexes ;
- **Vu** la délibération n°2021-09-DELA-115 du 30 septembre 2021 portant Détermination des attributions de compensation des communes ;
- **Vu** la délibération n°2021-10-DELA-131 du 28 octobre 2021 portant Constitution de dotations pour provisions et dépréciations 2021 ;
- **Vu** la délibération n°2021-10-DELA-132 du 28 octobre 2021 portant Produits irrécouvrables sur le budget principal et les budgets annexes ;
- **Vu** la délibération n°2021-04-DELA-61 du 29 avril 2021 portant signature du marché de fournitures courantes n°21S0008 - implantation, location et enlèvement sur le site du Siège communautaire de bâtiments modulaires et équipements associés ;

### **2. Description du projet :**

#### **2.1. BUDGET PRINCIPAL - DM N°2**

##### **Section de fonctionnement :**

- ✓ Par délibération n°2021-09-DELA-115 du 30 septembre 2021, les montants des attributions de compensation ont été modifiés ;
- ✓ Par délibération n°2021-04-DELA-61 du 29 avril 2021, Monsieur le Président a été autorisé à signer le marché relatif la location d'un bâtiment modulaire situé à côté du siège avec la société Construction DASSE. Le montant de la charge budgétaire estimée pour 2021 est de 120 000 € TTC Pour la réalisation de cette prestation.

##### **Section d'investissement :**

Compte tenu des dépenses engagées il convient de procéder aux ajustements budgétaires pour les opérations d'investissement suivantes :

- ✓ **Opération n°20 « Aires d'accueil des gens du voyage »** : les travaux réalisés sur l'aire à Combourg ont dépassé les prévisions : **+ 4 000 €**
- ✓ **Opération n°80 « Maison des services »** : réalisation de diagnostics sur le bâtiment existant : **+ 5 000 €**

✓ **Opération n°81 « Véhicule utilitaire » :**

- Achat d'un tracteur-tondeuse prévu insuffisamment au budget : **+ 6 200 €**
- Remplacement d'un camion pour le service Bâtiment prévu en 2022 : **+ 26 600 €**

Compte tenu de ces éléments, il convient de modifier les crédits budgétaires par décision modificative budgétaire suivante :

<b>BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE N°2</b>
---

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES</b>	<b>- 11 951 €</b>
---	-------------------

<b>Chapitre 022 – Dépenses imprévus</b>	<b>- 139 141 €</b>
---	--------------------

<b>Chapitre 011 – Charges à caractère général</b>	<b>+120 000 €</b>
---	-------------------

<i>6132 – Location immobilière</i>	<i>+120 000 €</i>
------------------------------------	-------------------

<b>Chapitre 014 – Atténuation des produits</b>	<b>+ 7 190 €</b>
--	------------------

<i>739211 – Attribution de compensation</i>	<i>+ 7 190 €</i>
---	------------------

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES</b>	<b>- 11 951 €</b>
---	-------------------

<b>Chapitre 73 – Impôts et taxes</b>	<b>- 11 951 €</b>
--------------------------------------	-------------------

<i>73211 – Attribution de compensation</i>	<i>- 11 951 €</i>
--	-------------------

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES</b>	<b>0 €</b>
--	------------

<b>Chapitre 020 – Dépenses imprévues</b>	<b>- 41 800 €</b>
--	-------------------

<b>Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles</b>	<b>+ 5 000 €</b>
--	------------------

<i>2031 – Frais d'études – OP n°80</i>	<i>+ 5 000 €</i>
--	------------------

<b>Chapitre 21 – Immobilisations corporelles</b>	<b>+ 36 800 €</b>
--	-------------------

<i>2138 – Autres constructions – OP n°20</i>	<i>+ 4 000 €</i>
--	------------------

<i>2182 – Matériel de transport – OP n°81</i>	<i>+ 32 800 €</i>
---	-------------------

<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT - BUDGET PRINCIPAL</b>	<b>BP 2021</b>	<b>BP 2021 - DM 1</b>	<b>Virement crédits</b>	<b>BP 2021 - DM 2</b>
<b>CHAPITRE</b>				
002 - Résultat de fonctionnement reporté	4 566 643,47	4 566 643,47		4 566 643,47
013 - Atténuations de charges	388 640,00	388 640,00		388 640,00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	134 341,00	134 341,00		134 341,00
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	569 830,00	569 830,00		569 830,00
73 - Impôts et taxes	9 624 688,00	9 624 688,00	-11 951,00	9 612 737,00
74 - Dotations, subventions et participations	2 256 690,00	2 256 690,00		2 256 690,00
75 - Autres produits de gestion courante	281 520,00	281 520,00		281 520,00
77 - Produits exceptionnels	17 400,00	17 400,00		17 400,00
78 - Reprises sur amortissements et provisions	5 000,00	5 000,00		5 000,00
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>17 844 752,47</b>	<b>17 844 752,47</b>	<b>-11 951,00</b>	<b>17 832 801,47</b>
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT - BUDGET PRINCIPAL</b>	<b>BP 2021</b>	<b>BP 2021 - DM 1</b>	<b>Virement crédits</b>	<b>BP 2021 - DM 2</b>
<b>CHAPITRE</b>				
011 - Charges à caractère général	2 267 162,00	2 267 162,00	120 000,00	2 387 162,00
012 - Charges de personnel et frais assimilés	3 875 100,00	3 875 100,00		3 875 100,00
014 - Atténuations de produits	814 660,00	814 660,00	7 190,00	821 850,00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 308 237,94	1 308 237,94		1 308 237,94
65 - Autres charges de gestion courante	3 881 049,49	3 888 215,49		3 888 215,49
66 - Charges financières	49 671,54	49 671,54		49 671,54
67 - Charges exceptionnelles	2 769 931,09	2 769 931,09		2 769 931,09
68 - Dotations aux amortissements et aux provisions	0,00	0,00		0,00
022 - Dépenses imprévues (fonctionnement )	878 940,41	871 774,41	-139 141,00	732 633,41
023 - Virement à la section d'investissement	2 000 000,00	2 000 000,00		2 000 000,00
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>17 844 752,47</b>	<b>17 844 752,47</b>	<b>-11 951,00</b>	<b>17 832 801,47</b>

RECETTES D'INVESTISSEMENT - BUDGET PRINCIPAL	BP 2021	Virement crédits	BP 2021 - DM 2
CHAPITRE			
001 - Résultat d'investissement reporté (excédent)	1 308 105,96		1 308 105,96
021 - Virement de la section de fonct. en section d'invest.	2 000 000,00		2 000 000,00
024 - Produits de cessions	55 000,00		55 000,00
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 308 237,94		1 308 237,94
1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé	650 000,00		650 000,00
10 - Dotation, fonds divers et réserves	249 292,00		249 292,00
13 - Subvention d'invest. reçues	917 420,15		917 420,15
16 - Emprunts et dettes assimilées	7 500,00		7 500,00
21 - Immobilisations corporelles	0,00		0,00
23 - Immobilisations en cours	0,00		0,00
26 - Participations et créances rattachées à des participations	3 000,00		3 000,00
27 - Autres immobilisations financières	0,00		0,00
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>6 498 556,05</b>	<b>0,00</b>	<b>6 498 556,05</b>
DEPENSES D'INVESTISSEMENT - BUDGET PRINCIPAL	BP 2021	Virement crédits	BP 2021 - DM 2
CHAPITRE			
001 - Résultat d'investissement reporté (déficit)	0,00		0,00
020 - Dépenses imprévues ( investissement )	268 973,76	-41 800,00	227 173,76
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	134 341,00		134 341,00
16 - Emprunts et dettes assimilées	548 134,10		548 134,10
20 - Immobilisations incorporelles	347 436,60	5 000,00	352 436,60
204 - Subvention d'équipements versées	1 026 146,00		1 026 146,00
21 - Immobilisations corporelles	1 993 338,38	36 800,00	2 030 138,38
23 - Immobilisations en cours	1 000 403,20		1 000 403,20
27 - Autres immobilisations financières	1 179 783,01		1 179 783,01
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>6 498 556,05</b>	<b>0,00</b>	<b>6 498 556,05</b>

## 2.2. BUDGET ANNEXE - SPANC - DM N°2

Vu la délibération n°2021-10-DELA-131 portant constitution de dotations pour provisions et dépréciations 2021, il convient d'abonder le compte 6817 d'un montant de 348 € comme suit :

### BUDGET ANNEXE SPANC : DECISION MODIFICATIVE N°2

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES

0 €

#### Chapitre 011 – Charges à caractère général - 348 €

6227 – Frais d'acte et de contentieux - 348 €

#### Chapitre 68 – Dotations aux amortissements et aux provisions +348 €

6817. - Dotations aux dépréciations des actifs circulants + 348 €

## 2.3. BUDGET ANNEXE – ATELIERS RELAIS - DM N°1

Vu la délibération n°2021-10-DELA-132 portant produits irrécouvrables 2021, il convient d'abonder le compte 6542 d'un montant de 3 700 € comme suit :

**BUDGET ANNEXE ATELIERS RELAIS : DECISION MODIFICATIVE N°1**

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES</b>	<b>0 €</b>
<b>Chapitre 011 –Charges à caractère général</b>	<b>- 3 700 €</b>
<i>615228 – Entretien et réparation autres bâtiments</i>	<i>- 3 700 €</i>
<b>Chapitre 65 – -Autres charges de gestion courante</b>	<b>+3 700 €</b>
6542.	– Créances
<i>éteintes</i>	<i>+ 3 700 €</i>

**2.1. BUDGET ANNEXE – GESTIONS DES ORDURES MENAGERES - DM N°1**

Vu la délibération n°2021-10-DELA-132 portant produits irrécouvrables 2021, il convient d'abonder le compte 6542 d'un montant de 10 000 €.  
De plus comme, compte tenu des annulations de titres de recettes sur les exercices antérieurs, il est nécessaire d'abonder le compte 673 de 10 000 €.

**BUDGET ANNEXE GESTION DES ORDURES MENAGERES : DECISION MODIFICATIVE N°1**

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES</b>	<b>+ 20 000 €</b>
<b>Chapitre 65 – -Autres charges de gestion courante</b>	<b>+10 000 €</b>
<i>6542 – Créances éteintes</i>	<i>+ 10 000 €</i>
<b>Chapitre 67 – Charges exceptionnelles</b>	<b>+10 000 €</b>
<i>673 – Titres annulés sur exercices antérieurs</i>	<i>+ 10 000 €</i>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES</b>	<b>+ 20 000 €</b>
<b>Chapitre 70 – -Ventes de prestation de services</b>	<b>+ 20 000 €</b>
<i>706 – Prestation de services</i>	<i>+ 20 000 €</i>

**2.1. BUDGET ANNEXE – CENTRE AQUATIQUE - DM N°1**

Vu la délibération n°2020-09-DELA-57 du 08 septembre 2020 portant frais de raccordement du centre aquatique au réseau de chaleur de la Régie Biomasse, il convient d'amortir ces frais de raccordement sur 15 ans. Les crédits nécessaires n'ayant pas été prévus au budget il s'agit de les inscrire pour la somme de 5 350 € (80 242,71€ sur 15 ans) comme suit :

**BUDGET ANNEXE CENTRE AQUATIQUE : DECISION MODIFICATIVE N°1**

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES</b>	<b>0 €</b>
<b>Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement</b>	<b>- 5 350 €</b>
<b>Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>+ 5 350 €</b>
<i>6811 – Dotations aux amortissements</i>	<i>+ 5 350 €</i>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES</b>	<b>0 €</b>
<b>Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>- 5 350 €</b>
<b>Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>+ 5 350 €</b>
<i>28041642 – Amortissement des immobilisations incorporelles</i>	<i>+ 5 350 €</i>

**Le Conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :**

- **APPROUVER** les décisions modificatives comme présentées ci-dessus ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

**Rapporteur: Madame Christelle BROSELLIER**

**N° 2021-10-DELA- 134 : Politique de soutien à l'investissement en faveur des communes de moins de 1 000 habitants sur la période 2021-2026 – Programme n°3**

### **1. Cadre réglementaire :**

- Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu l'article L.5214-16 V du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- Vu la délibération n° 2015-03-DELA-10 en date du 05 mars 2015, portant politique de soutien en faveur des petites communes - programme n°2 ;
- Vu le budget 2021 et le PPI 01 bis ;

### **2. Description du projet :**

Lors des deux mandats précédents, la Communauté de communes a créé un Plan de soutien en faveur des petites communes à travers la mise en place d'un plan local de développement dont l'enveloppe globale a été initialement fixée à 2 250 000 euros sur la période 2009-2014, puis à 2 100 000 euros pour le programme n°2 de 2015-2020. Ces plans bénéficiaient aux communes membres de moins de 1 000 habitants (14 puis 17) et visaient à soutenir ces communes dans leur programme d'investissement.

Lors de son élection en 2020, le Président a indiqué sa volonté de continuer cette politique de soutien à l'investissement des communes de moins de 1 000 habitants afin d'assurer un soutien financier de la Communauté de communes et d'œuvrer à la solidarité et au développement de l'aménagement du territoire. Lors du débat d'orientation budgétaire 2021, il a confirmé cette volonté en affectant une enveloppe budgétaire de 1 500 000 euros pour la durée du mandat.

Il est rappelé les critères de répartition de l'enveloppe retenus lors des deux programmes précédents :

- Taux de modulation du Conseil départemental : 50%
- Population : 37,5%
- Superficie : 12,5%

**Pour faire suite à l'avis du Bureau en date du 09 septembre 2021** puis à celui de la commission Finances du 21 septembre, Mme la Vice-Présidente souhaite apporter une évolution aux critères et à leur répartition.

D'une part, il est proposé de renforcer la part du critère "Superficie" en la portant à 25%, afin de tenir compte des dépenses de voirie en investissement. La part du critère "Population" est ramenée à 25%, pour également tenir compte des charges liées aux bâtiments communaux, notamment les écoles.

D'autre part, il est proposé de remplacer le critère "taux de modulation du Département", qui s'avère être quasiment le même pour les 15 communes, par un critère qui prenne en compte le potentiel financier des communes : "l'écart à la moyenne du potentiel financier". Ainsi, plus une commune a un potentiel financier faible plus sa part de l'enveloppe sera élevée.

En conséquence, il est proposé de retenir les critères de répartition de l'enveloppe suivants :

- **Potentiel financier (écart à la moyenne) : 50%**
- **Population : 25 %**
- **Superficie : 25 %**

La part de l'enveloppe attribuée pour chacune des 15 communes bénéficiaires de cette politique est détaillée dans le tableau ci-après :

Programme N°3 : 2021-2026									
15 communes	Population DGF 01/01/2021		Superficie 2020		Potentiel Financier par hab DGF	"Ecart Moyenne "	Enveloppe par commune	Enveloppe annuelle moyenne	%
Part de l'enveloppe	375 000		375 000		750 000				
CARDROC	613	7,23%	739	5,77%	557	6,71%	99 100	16 517	6,61%
CUGUEN	886	10,45%	2354	18,37%	577	6,48%	156 668	26 111	10,44%
LA BAUSSAINE	689	8,13%	963	7,52%	542	6,89%	110 356	18 393	7,36%
LA CHAPELLE AUX FITZMEENS	860	10,15%	636	4,96%	518	7,18%	110 488	18 415	7,37%
LANRIGAN	158	1,86%	398	3,11%	525	7,09%	71 843	11 974	4,79%
LES IFFS	294	3,47%	452	3,53%	574	6,51%	75 072	12 512	5,00%
LONGAULNAY	631	7,44%	752	5,87%	533	7,00%	102 416	17 069	6,83%
LOURMAIS	341	4,02%	722	5,64%	582	6,42%	84 341	14 057	5,62%
PLESDER	846	9,98%	1103	8,61%	609	6,10%	115 427	19 238	7,70%
SAINT BRIEUC DES IFFS	348	4,11%	829	6,47%	575	6,50%	88 407	14 735	5,89%
SAINT LEGER DES PRES	297	3,50%	554	4,32%	584	6,39%	77 299	12 883	5,15%
SAINT THUAL	971	11,45%	1140	8,90%	582	6,42%	124 446	20 741	8,30%
TREMEHEUC	370	4,36%	605	4,72%	653	5,57%	75 871	12 645	5,06%
TREVERIEN	949	11,19%	1208	9,43%	503	7,36%	132 505	22 084	8,83%
TRIMER	224	2,64%	356	2,78%	500	7,39%	75 761	12 627	5,05%
<b>TOTAL</b>	<b>8 477</b>	<b>1</b>	<b>12 811</b>	<b>1</b>	<b>8 414</b>	<b>1</b>	<b>1 500 000</b>	<b>250 000</b>	<b>1</b>
<b>CRITERES DE REPARTITION</b>				<b>Indicateurs de l'enveloppe</b>					
Population	25,00%			Moyenne	100 000				
Superficie	25,00%			Max	156 668				
Ecart Potentiel Financier	50,00%			Min	71 843				
Modulation CDT 35	0,00%			Ecart Max/Min	84 825				

Enfin, pour améliorer le traitement administratif de cette politique, il est en outre proposé :

- ✓ De définir un montant plancher de dépenses à 5 000 € TTC pour établir une demande de fonds de concours. Si ce plancher n'est pas atteint, la commune pourra faire une demande annuellement. Il est rappelé qu'une demande de fonds de concours peut regrouper plusieurs types d'achats d'investissement.
- ✓ De donner délégation de signature au Président pour attribuer les fonds de concours et signer les conventions financières.

**En conclusion**, les conditions de réalisation du 3ème programme de soutien aux opérations d'investissement des communes de moins de 1 000 habitants pour la période 2021-2026 sont établies selon les modalités suivantes :

- ✓ **Enveloppe : 1 500 000 euros ;**
- ✓ **Critères de répartition de l'enveloppe :**
  - **Potentiel financier (écart à la moyenne) : 50%**
  - **Population : 25 %**
  - **Superficie : 25 %**
- ✓ **Période retenue : 2021-2026 ;**
- ✓ **Nature et montant de l'aide :**

Aide financière par opération limitée à 50% du coût d'investissement TTC restant à la charge de la commune (après subventions déduites). Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours

✓ **Projets éligibles :**

Tout projet d'investissement. Il est recommandé de solliciter des aides principalement en matière de projets patrimoniaux et en matière de voirie.

Une clause de revoyure est prévue en 2023 afin de faire un état sur les crédits consommés.

✓ **Effet rétroactif :**

Possibilité pour les communes de financer leur(s) projet(s) d'investissement démarré(s) en 2020 sur l'enveloppe affectée pour la période 2021-2026 ;

✓ Un montant plancher de dépenses est fixé 5 000 € TTC pour établir une demande de fonds de concours. Si ce plancher n'est pas atteint, la commune pourra faire une demande annuellement. Il est rappelé qu'une demande de fonds de concours peut regrouper plusieurs types d'achats d'investissement.

✓ **Conditions de versement des aides :**

Le 1<sup>er</sup> acompte sera versé lorsque le projet sera réellement engagé au vu d'un état des dépenses liquidées ;

✓ **Conditions et modalités d'attribution :**

**Initialement pour engager la politique :**

➤ **Délibération du conseil communautaire pour :**

- Approuver la politique et les enveloppes globales de la dotation allouée aux communes sur la période 2021 – 2026 ;
- Autoriser le Président à signer **les conventions cadre** précisant le montant global de la dotation attribuée et les modalités de mise en œuvre de la politique avec les communes ;
- Donner délégation au Président pour attribuer les fonds de concours au vu des dossiers de demande de subvention déposés par les communes et dans la limite des enveloppes arrêtées pour chaque commune.

➤ **Délibération des communes pour :**

- Autoriser le Maire à signer la convention cadre

**Pour chaque demande de fonds de concours**

➤ **Délibération du conseil municipal pour :**

- Solliciter le fonds de concours, accompagnée d'une fiche projet décrivant la nature et les descriptions du projet, le plan de financement prévisionnel et le planning de réalisation
- Autoriser le Maire à signer la convention financière avec la Communauté de communes.

➤ **Délégation du Conseil communautaire au Président pour :**

- Attribuer le fonds de concours à la commune ;
- Autoriser le Président à signer **la convention financière** qui déterminera le montant prévisionnel du fonds de concours attribué pour le projet tel qu'il ressort du plan de financement.

**Le Conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :**

- **APPROUVER** le programme n°3 de soutien à l'investissement en faveur des communes de moins de 1 000 habitants sur la période 2021-2026 selon les modalités définies ci-dessus ;
- **AUTORISER** le Président à signer les conventions cadre précisant le montant global de la dotation attribuée par commune et les modalités de mise en œuvre de la politique avec les communes ;
- **AUTORISER** le Président à attribuer les fonds de concours au vu des dossiers de demande de subvention déposés par les communes, dans la limite de l'enveloppe arrêtée pour chaque commune, et à signer les conventions financières correspondantes ;

- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

**Rapporteur: Monsieur Georges DUMAS**

**N° 2021-10-DELA- 135 : Proposition d'une nouvelle charte de gouvernance voirie et modification de l'intérêt communautaire de la compétence voirie**

**1. Cadre réglementaire :**

- Statuts de la Communauté de communes Bretagne romantique ;
- L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
- Délibération communautaire N° 2019-10-DELA-125 relative à la modification de l'intérêt communautaire et de la charte de gouvernance voirie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

**2. Description du projet :**

En date 31 octobre 2019, par délibération n°2019-10-DELA-125, le conseil communautaire a approuvé l'intérêt communautaire suivant pour l'exercice de la compétence voirie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 :

**a) Définition des voies déclarées d'intérêt communautaire :**

- Les voies communales et les chemins ruraux hors agglomération : les chemins ruraux reconnus d'intérêt communautaire sont définis comme suit : « chemins classés dans le domaine privé communal revêtus et non revêtus et affectés à l'usage public »;
- Les sentiers PDIPR

**b) Nature et consistance des ouvrages composant les voies d'intérêt communautaire :**

- Les chaussées ;
- Les talus ;
- Les accotements et fossés ;
- Les murs de soutènement, Les ouvrages d'évacuation des eaux pluviales (dont ponts transversaux et entrées de propriété) hors agglomération

**c) Nature et consistance des attributions de la communauté de communes au titre de la compétence voirie d'intérêt communautaire :**

Etudes et travaux de création, d'aménagement et d'entretien des voies d'intérêt communautaire

**d) Nature des mobiliers et équipements liés à la police de circulation et du stationnement et à la sécurité routière composant les voies d'intérêt communautaire :**

Signalisation horizontale et verticale liées à la police de la circulation et à la sécurité routière hors agglomération

Par cette même délibération du 31 octobre 2019, le Conseil communautaire avait approuvé une nouvelle charte de gouvernance voirie.

Au regard des premiers retours d'expérience sur la mise en œuvre de ces nouvelles modalités de la compétence voirie depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, il est apparu nécessaire d'adapter le contenu de la charte de gouvernance en poursuivant **deux objectifs principaux** :

- ▶ Clarifier et préciser le périmètre des interventions de la CCBR ;
- ▶ Apporter un meilleur accompagnement aux petites communes pour l'exercice de leur compétence en agglomération.

La commission voirie réunie le 02 décembre 2020 a ainsi approuvé la constitution d'un groupe de travail composé des élus suivants : Georges DUMAS – MEILLAC ; Bruno JACQUEMIN – BONNEMAIN ; Emmanuel GUEUDELLOT – DINGE ; Bruno ARNAL – LANRIGAN ; Erick MASSON - MESNIL-ROC'H ; Jean-Pierre

MOREL – PLESDER ; Erwan FONTAINE – QUEBRIAC ; Isabelle PLAINFOSSE - SAINT-DOMINEUC ; Rémi LEGRAND – TINTENIAC ; Jean Charles MONTEBRUN LA BAUSSAINE.

Ce groupe de travail s'est réuni à quatre reprises en 2021 pour aboutir à la présentation en commission voirie du 29 septembre 2021 d'une **nouvelle proposition de rédaction de la charte de gouvernance**, à laquelle la commission a souhaité apporter quelques modifications mineures.

Cette proposition a ensuite été présentée en Conférence des Maires le 11 octobre 2021.

### **Les principales évolutions proposées sont les suivantes :**

#### Une ouverture à l'expérimentation du fauchage raisonné :

Pour les communes qui le souhaitent, diverses expérimentations permettant de mieux préserver la biodiversité pourront être mises en œuvre, comme par exemple la limitation à un passage dans l'année pour certains chemins ou le non-fauchage de certains hauts de talus, à choisir par les communes qui le souhaitent.

#### Des clarifications sur la réalisation et l'entretien des busages :

Il est notamment rappelé que toute réalisation de busage sur le domaine routier hors agglomération (entrée de propriété) doit faire l'objet au préalable d'une demande de permission de voirie auprès de la CCBR, qui précisera les prescriptions techniques à prendre en compte et l'obligation d'entretien de ce busage par le bénéficiaire. Si le particulier ne souhaite pas faire réaliser les travaux par la CCBR, alors celle-ci lui facturera un contrôle au montant de 50€.

Il est par ailleurs précisé que l'entretien et le renouvellement des busages longitudinaux ne seront pris en charge par la CCBR que dans les cas suivants : intersections de voies et busages nécessaires à la viabilité de la voirie.

#### Des nouvelles prestations dans l'intérêt des communes :

- Interventions d'urgence en agglomération : en cas d'urgence mettant en cause la sécurité sur le domaine routier (inondations, accidents routiers, tempêtes, éboulements...), le service voirie de la CCBR pourra être mobilisé pour porter assistance aux Communes en agglomération, à condition de la présence d'un élu ou d'un agent communal s'il est en poste au moment de l'intervention. Les moyens mis en œuvre par la CCBR seront alors facturés aux Communes sur la base des tarifs du service voirie de la CCBR en vigueur au moment de l'intervention.
- Prestations pour les plus petites communes : compte-tenu des difficultés pour les plus petites Communes à faire intervenir des entreprises pour certaines prestations, elles pourront faire appel au service Voirie de la CCBR selon les conditions suivantes :
  - seules sont concernées les communes de moins de 1000 habitants ;
  - limitation du volume annuel d'intervention à 20 heures par commune concernée ;
  - prestations facturées aux communes selon les tarifs CCBR ;
  - organisation des interventions au regard du planning des équipes de la CCBR ;
  - les prestations pourront concerner le domaine routier en agglomération ou d'autres domaines nécessitant du matériel spécifique Voirie (entretien de lagunes par exemple)

Les évolutions proposées amènent également à adapter la définition de **l'intérêt communautaire des voies** concernant les ouvrages d'évacuation des eaux pluviales au point b/ « Nature et consistance des ouvrages composant les voies d'intérêt communautaire » :

a) Définition des voies déclarées d'intérêt communautaire :

- Les voies communales et les chemins ruraux hors agglomération : les chemins ruraux reconnus d'intérêt communautaire sont définis comme suit : « chemins classés dans le domaine privé communal revêtus et non revêtus et affectés à l'usage public » ;
- Les sentiers PDIPR

b) Nature et consistance des ouvrages composant les voies d'intérêt communautaire :

- Les chaussées ;
- Les talus ;
- Les accotements et fossés ;
- Les murs de soutènement, les ouvrages d'évacuation des eaux pluviales nécessaires à la viabilité de la voirie (dont ponts transversaux)

c) Nature et consistance des attributions de la communauté de communes au titre de la compétence voirie d'intérêt communautaire :

Etudes et travaux de création, d'aménagement et d'entretien des voies d'intérêt communautaire

d) Nature des mobiliers et équipements liés à la police de circulation et du stationnement et à la sécurité routière composant les voies d'intérêt communautaire :

Signalisation horizontale et verticale liées à la police de la circulation et à la sécurité routière hors agglomération

**Le Conseil communautaire, après délibération, et à la majorité des suffrages exprimés par 36 voix Pour, 4 voix Contre** (Annie CHAMPAGNAY, Odile DELAHAIS, Yolande GIROUX, Marie-Paule ROZE), **5 Abstentions** (Nancy BOURIANNE, Alain COCHARD, Erick MASSON (+ 1 pouvoir de Mr MENARD), Catherine PAROUX), **décide de :**

- **APPROUVER**, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, la définition de l'intérêt communautaire relatif à la compétence optionnelle « Création, aménagement et entretien de la voirie » comme présenté ci-dessus ;
- **APPROUVER** la nouvelle charte de gouvernance "voirie" ci-jointe et la diffuser à l'ensemble des 25 communes membres ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

**Rapporteur: Monsieur Christian TOCZE**

**N° 2021-10-DELA- 136 : Évolution de l'organisation du service voirie**

**1. Cadre réglementaire :**

- Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;
- Vu le tableau des effectifs de la Communauté de communes Bretagne romantique voté en date du 1<sup>er</sup> avril 2021
- Vu l'avis favorable du Bureau en date du 7 Octobre 2021

**2. Description du projet :**

**A. CONTEXTE**

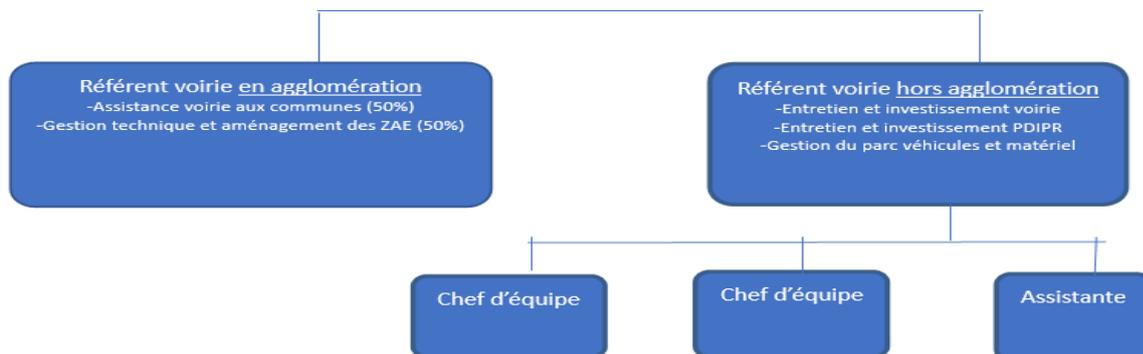
Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, le service Voirie de la CCBR assure l'exercice de la compétence voirie telle qu'approuvée par le conseil communautaire par délibération du 28 novembre 2019 à travers une nouvelle définition de son intérêt communautaire et une nouvelle charte de gouvernance.

Cette évolution s'est également accompagnée d'une nouvelle organisation du service, qui montre aujourd'hui ses limites.

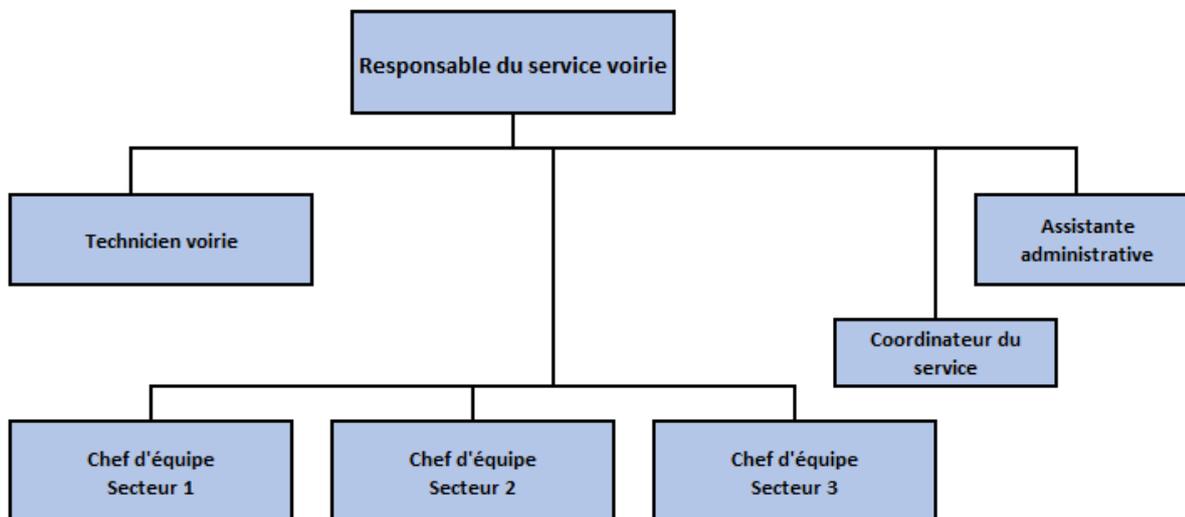
La limitation des moyens mis en œuvre et la charge conséquente des tâches à exécuter ont nécessité un délai important pour pouvoir appréhender totalement les moyens du service et sa capacité, d'une part, à assurer ses missions courantes de manière qualitative, efficace et sécurisée, et d'autre part, à accompagner les réflexions plus stratégiques nécessaires à son évolution.

**B. DIAGNOSTIC**

L'organisation du service voirie s'appuie actuellement sur 2 référents, sans être incarnée par un chef de service, dont les champs d'activité se répartissent de la manière suivante :



Cette organisation à « deux têtes » est à mettre en parallèle de celle qui existait précédemment. En effet, depuis quelques années, les moyens humains au sein du service voirie ont considérablement baissé. Depuis 2018, la masse salariale du service (valeur « agent équipé » GO+) a ainsi baissé de 30%, passant d'environ 1M€ à 700 000 € en 2020, incluant la part voirie du poste de DST. Cette baisse des moyens humains se ressent particulièrement dans les postes d'encadrement du service. Pour mémoire, voici l'organisation du service voirie telle qu'elle avait été mise en évidence en 2016 à l'occasion d'un audit.



Le constat est fait aujourd'hui que les moyens et les compétences pluridisciplinaires (techniques, réglementaires, organisationnelles, juridiques, financières, gestion de projet) nécessaires au bon fonctionnement du service ne sont pas aujourd'hui réunies pour la voirie. Ces difficultés se traduisent ainsi par des manquements sur l'ensemble des missions qui relèvent du management du service : rédaction de documents, tableaux de bord, pilotage budgétaire, préparation de descriptifs techniques pour les procédures de marchés publics, qualité des relations avec les communes, organisation des travaux, gestion juridique du domaine routier, encadrement technique des équipes, suivi administratif de la prestation d'assistance aux communes...

## C. PROPOSITIONS

→ **Transformation du poste de Référent Voirie Hors agglomération en poste de Chef de service Voirie**

Il faut noter que le service Voirie est le plus important service de la collectivité en termes de moyens humains et financiers et il est le seul actuellement à ne pas être encadré par un chef de service. La transformation de ce poste permettrait ainsi de palier à l'ensemble des manquements évoqués ci-dessus en matière de management et de gestion du service.

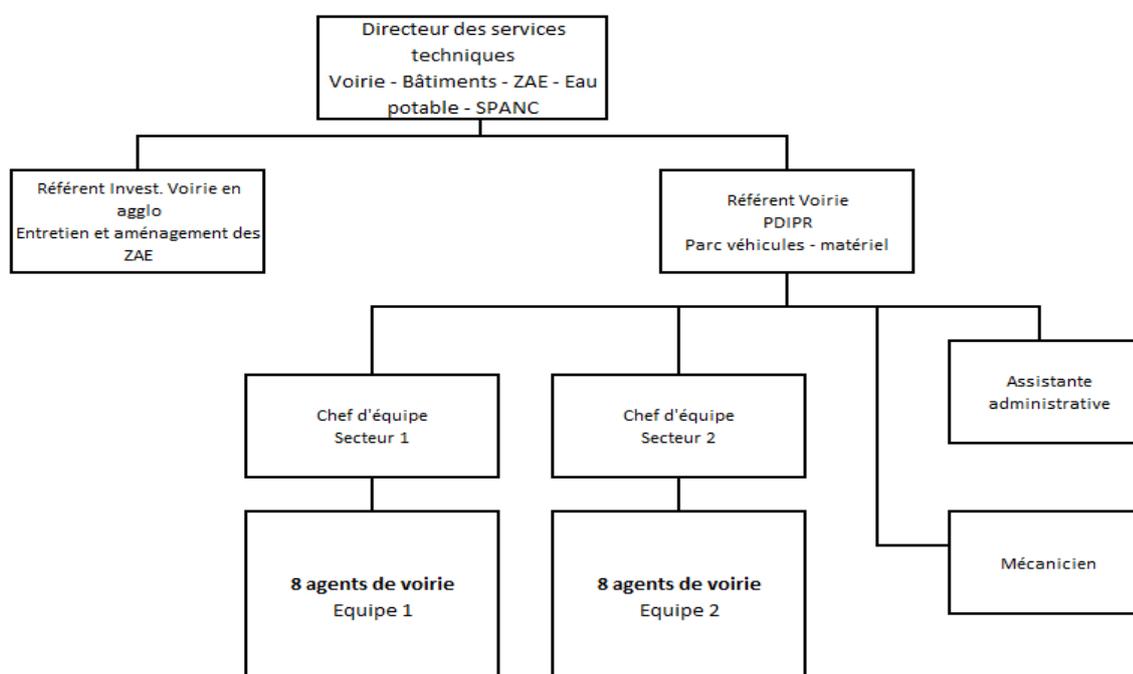
→ **Création d'un poste de Technicien Voirie**

Cette évolution permettrait au référent Voirie Hors agglomération de se recentrer sur des missions plus opérationnelles permettant ainsi, d'une part, un soutien terrain aux chefs d'équipe, actuellement en surcharge de travail, et d'autre part, la prise en charge de missions insuffisamment mises en œuvre aujourd'hui.

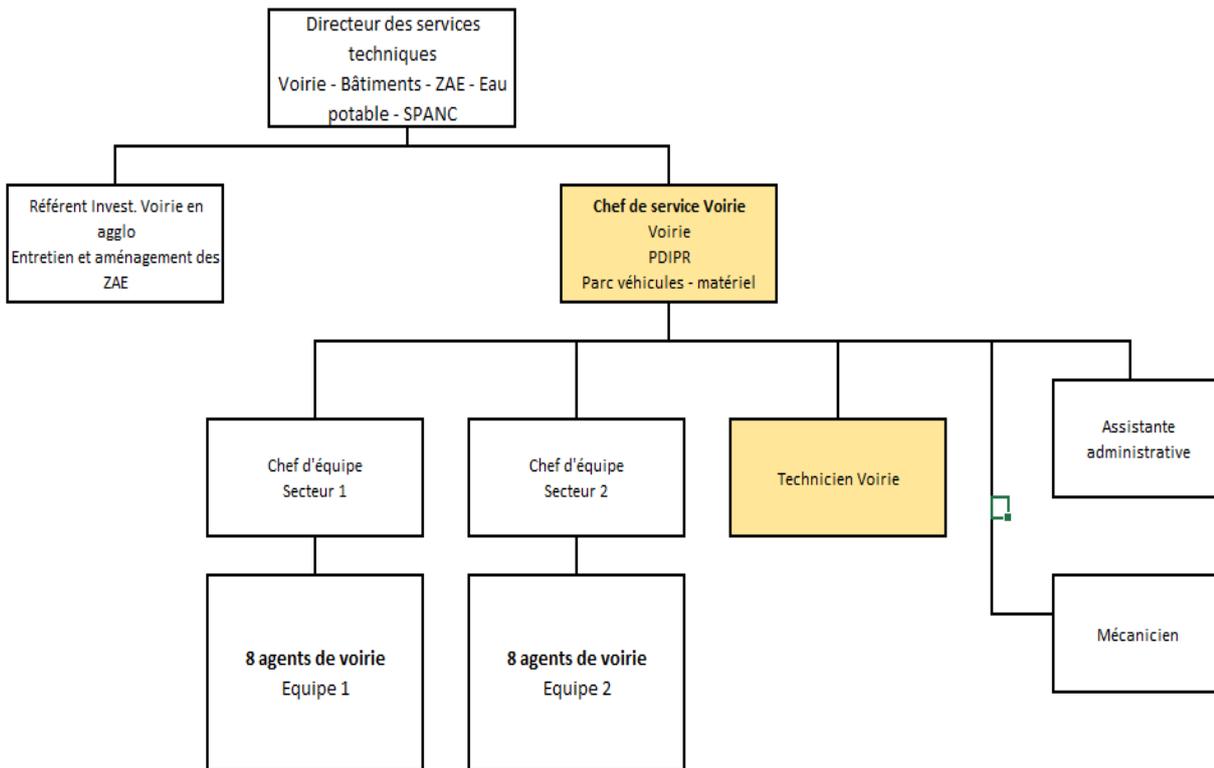
Le tableau ci-joint présente la répartition de missions proposée entre le chef de service, le technicien voirie et les chefs d'équipe.

En matière d'organisation, l'évolution proposée est donc la suivante :

Organigramme actuel :



Organigramme futur :



**Tableau de proposition de répartition des missions :**

SERVICE VOIRIE - PROPOSITION DE REPARTITION DES MISSIONS

	Chef de service	Technicien voirie	Chefs d'équipe
<b>Relations aux élus</b>	Points réguliers avec le VP voirie Prépare et anime la commission voirie Interlocuteur privilégié des élus municipaux pour la voirie (sauf Investissement en agglo : A. L'Honoré) Conseil aux élus municipaux sur les programmes de modernisation		Organisation terrain des interventions
<b>Gestion du domaine routier et des réseaux</b>	Mise en place et suivi des process et outils Organisation d'un inventaire administratif et technique de la voirie	Surveillance du réseau routier avec patrouillage et mises en sécurité Contribue à l'inventaire de la voirie Gestion des demandes d'alignements Permissions de voirie : traitement des demandes, états des lieux, contrôles des travaux (dont demandes de busages) Actions à l'encontre de riverains (élagages, busages sauvages, détériorations) Préparation et suivi des DICT	Surveillance du réseau routier au cours de leurs déplacements
<b>Organisation des interventions</b>	Arbitrage régie / entreprise Définition des modalités techniques de réalisation Estimation des opérations Planification anticipée des interventions (aspects administratifs, juridiques, techniques, opérationnels) Pilotage, coordination et contrôle des interventions Gestion administrative avec l'assistante : bons de commandes, marchés, facturation Rapports, compte-rendus, bilans, reporting	Suivi et contrôle des travaux effectués en entreprise Soutien aux chefs d'équipes en matière logistique Recherche de dépôts de terre dans les communes, obtention des accords des propriétaires Gestion des déchets, dont balayures	Relevés, métrés pour estimations des opérations Préparation des interventions: faisabilité, choix des techniques, prise en compte des réglementations Soutien logistique aux équipes : transferts de personnel, approvisionnements en carburants, eau, consommables divers, outillage, signalisation... Implantation, traçage Organisation des livraisons de matériaux Coordination et contrôle des interventions en régie

<b>Management du service</b>	Interlocuteur RH principal Vérifie l'adéquation missions / moyens Supervise les besoins de formation et propose un plan de formation Participe aux entretiens de recrutement Valide les congés Assure les entretiens annuels d'évaluation Intervient en cas de faute, de manquement ou de conflit Réponses formalisées aux courriers, mails... Veille technique et réglementaire	Remplace les chefs d'équipe en leur absence	Encadrement terrain de proximité Pilote, suit et contrôle l'activité des agents Assiste les équipes pour les tâches complexes / forme les agents / donne l'exemple Assure les entretiens annuels d'évaluation avec le soutien du chef de service Alerte en cas de faute ou manquement Repère et régule les conflits
<b>Pilotage budgétaire et commande publique</b>	avec l'assistante du service : Définition des besoins Préparation budgétaire Organisation des achats (marchés publics) Suivi de l'exécution budgétaire et de l'engagement des dépenses Reporting régulier	Demandes de devis (matériaux, consommables...), contrôle des prix	Définition des besoins en matériaux et consommables
<b>PDIPR</b>	Pilotage de l'organisation et des moyens	Surveillance du réseau Définition, organisation et coordination des interventions en entretien et investissement Actions à l'encontre des riverains (élagages par exemple)	
<b>Parc véhicules - matériel</b>	Définit un programme d'entretien et de renouvellement de la flotte	Organise, suit et contrôle le programme d'entretien de la flotte	
<b>Equarissage</b>		Organise les modalités et assure le suivi de la prestation (dont rdv enlèvements)	

les objectifs fixés à travers cette nouvelle organisation :

- La construction d'une meilleure image de la collectivité auprès des communes et des administrés ;
- L'instauration d'une meilleure relation avec les communes ;
- Une meilleure organisation de l'entretien et des opérations de travaux réalisées pour le compte des communes ;
- Une sécurisation du fonctionnement du service, notamment, en matière de marchés publics et de gestion du domaine routier ;
- Une prise en charge complète des affaires courantes par le service, permettant au DST de se recentrer sur ses missions d'origine : réflexions et projets stratégiques ;
- Une optimisation des moyens grâce à un meilleur pilotage financier, une organisation du travail plus efficace et des chefs d'équipe plus proches des agents sur le terrain ;
- Une meilleure prise en charge de certains domaines liés à la compétence voirie : gestion du domaine routier, PDIPR, équarissage, parc véhicules et matériel.

**Le Conseil communautaire, après délibération, et à la majorité des suffrages exprimés par 35 voix Pour, 10 Abstention(s)** (David BUISSET, Jérémy LOISEL, Nancy BOURIANNE, Annie CHAMPAGNAY, Alain COCHARD, Loïc COMMEREUC, Yolande GIROUX, Vincent MELCION, Benoit VIART, Olivier BERNARD), décide de :

- **CREER** les emplois **PERMANENTS** suivant à compter du 1<sup>er</sup> Novembre 2021 :
  - ✓ 1 poste de chef du service voirie à temps complet (35/35<sup>ème</sup>)
    - Catégorie Mini B : Technicien
    - Catégorie Maxi A : Ingénieur principal
 Ce recrutement pourra être effectué à défaut en tant que contractuel sous l'article 3-2 ou 3-3 alinéa 2 de la loi du 26 Janvier 1984  
*NB : Le poste de référent voirie hors agglomération sera supprimé du tableau des effectifs lorsque le chef du service voirie sera recruté.*
- ✓ 1 poste de technicien voirie à temps complet (35/35<sup>ème</sup>)
  - Catégorie Mini C : Agent de maîtrise
  - Catégorie Maxi B : Technicien principal 1<sup>ère</sup> classe
- **ACTUALISER** le tableau des effectifs ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Rapporteur: Monsieur Georges DUMAS

**N° 2021-10-DELA- 137 : Délégation du conseil au Président - signature du marché de fournitures n°21S0018 : fourniture et livraison de matériel roulant de voirie**

1. **Cadre réglementaire :**

- Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Code de la commande publique
- Statuts de la Communauté de communes Bretagne romantique

1. **Description du projet :**

Dans le cadre du Budget 2021, le service voirie a inscrit l'achat de deux tracteurs équipés de roto-broyeuses et d'épareuses en remplacement d'un VSV et d'un tracteur MacCormick affectés aux travaux de débroussaillage des accotements et talus situés hors agglomération.

Le montant global de cet achat a été estimé à 470.000,00€ HT soit 320.000,00€ pour les deux tracteurs, 120.000,00€ HT pour les deux épareuses et 30.000,00€ HT pour les deux roto-broyeuses.

Une consultation a été lancée afin de répondre à ce besoin. Il s'agit d'une procédure formalisée appel d'offres ouvert, en application de l'article R2124-2 1° du Code de la commande publique.

Les caractéristiques principales de la consultation sont les suivantes :

**Objet du marché :**

Consultation n° 21S0008 : fourniture et livraison de matériel roulant de voirie

**Allotissement :**

Lot 1 : acquisition de 2 tracteurs

Lot 2 : acquisition de 2 épareuses

Lot 3 : acquisition de 2 roto-broyeuses

**Type de marché :**

Marché ordinaire

**Examen des candidatures :**

A l'appui de leur candidature, les candidats doivent fournir les documents suivants :

Document	Descriptif
Déclaration du candidat (DC2)	Déclaration du candidat individuelle ou du membre du groupement (DC2 disponible sur le site du Ministère de l'Economie) – permettant d'avoir communication du chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les fournitures objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles
Lettre de candidature (DC1)	Lettre de candidature Habilitation du mandataire par ses cotraitants (DC1 disponible sur le site du Ministère de l'Economie)
Qualifications professionnelles	Certificats de qualifications professionnelles. La preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tout moyen (certificats d'identité professionnelle, références attestant de la compétence de l'opérateur à réaliser la prestation)
Références fournitures et services	Liste des principales fournitures ou des principaux services effectués (3 dernières années) indiquant le montant, la date et le destinataire, prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique

**Critères de jugement des offres :**

Les offres sont analysées et classées en fonction des critères suivants :

Critère	Complément
---------	------------

Critère	Complément
1. Prix (40 %)	Prix
2. Valeur technique (40 %)	Valeur technique
3. Délai (20%)	Délai de livraison

### **Publicité :**

Envoi de la publicité au BOAMP et au JOUE le 24 septembre 2021.

Parution au BOAMP sous la référence n°21-125321 le 26/09/2021 et au JOUE sous la référence n°2021/S 189-491064 le 29/09/2021.

Mise en ligne sur la plateforme de dématérialisation e-megalis le 27/09/2021.

### **Remise des offres :**

La date limite de remise des offres est fixée au 27 octobre 2021 à 15H00.

Les offres seront transmises par voie dématérialisée.

La commission d'appel d'offres se réunira en séance pour analyser les offres et attribuer le marché à l'entreprise qui aura présenté l'offre économiquement la plus avantageuse.

Compte tenu du délai imparti inhérent au délai de livraison des tracteurs, il est demandé au conseil communautaire d'autoriser Monsieur le Président à signer le marché susvisé.

### **Le Conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :**

- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer le marché susmentionné avec le prestataire qui aura présenté l'offre économiquement la plus avantageuse et aura été désigné attributaire par la Commission d'Appel d'Offres ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

**Rapporteur: Monsieur Georges DUMAS**

## **N° 2021-10-DELA- 138 : Réorganisation de la compétence GEMAPI sur le territoire des Bassins Versants de l'Ille, l'Illet et la Flume**

### **1. Cadre réglementaire**

- Statuts de la Communauté de communes Bretagne romantique ;
- Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5711-4 ;
- Loi MAPTAM n°2014-58 du 27 janvier 2014 ;
- Loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 ;
- Statuts de l'EPTB Vilaine et notamment ses articles 4.1 et 4.3 ;
- Délibération communautaire N° 2021-04-DELA- 58 relative à la réorganisation de la compétence GEMAPI sur le territoire des bassins versants Ille, Illet et Flume

### **2. Description du projet**

#### **Contexte**

La communauté de communes Bretagne romantique est membre du Syndicat Mixte des bassins versants Ille, Illet et Flume, qui couvre une partie des communes de Dingé, Lanrigan, St Léger des Prés, Combourg, Cardroc et Hédé-Bazouges. Les EPCI membres du syndicat doivent se prononcer sur la demande d'adhésion à l'EPTB Vilaine au 1<sup>er</sup> janvier 2022, dans le cadre de la réorganisation du volet Gestion des Milieux Aquatiques de la compétence GEMAPI et des compétences associées (ruissellement, pollutions diffuses et bocage) sur l'amont de la Vilaine (4 230 km²).

Cette réorganisation, souhaitée par la Préfecture 35, Rennes Métropole avec d'autres EPCI, la Région Bretagne et le Département d'Ille et Vilaine, s'est engagée en 2019. En février 2020, suite à l'étude de plusieurs scénarios, les délégués des EPCI membres de l'EPTB Vilaine concernés se sont prononcés favorablement à un scénario de transfert de ces compétences à l'EPTB Vilaine en deux unités Est et Ouest.

Les territoires des unités Est et Ouest sont composées des groupements de collectivités suivants :

- Pour l'unité Est : Liffré-Cormier Communauté, Rennes Métropole, Vitré Communauté, Pays de Chateaugiron Communauté, Laval Agglomération, Communauté de Communes de l'Ernée,

Bretagne Porte de Loire Communauté, Roches au Féés Communauté, Pays de Craon (53), Vallons de Haute Bretagne Communauté, Communauté de communes Châteaubriant-Derval, Anjou Bleu Communauté (49).

- Pour l'unité Ouest : Communauté de Communes de Brocéliande, Communauté de Communes Saint Méen Montauban, Montfort Communauté, Rennes Métropole, Vallons de Haute Bretagne Communauté, Communauté de Communes Val d'Ille Aubigné, Liffré-Cormier Communauté, CC Bretagne Romantique.

**Plusieurs actions ont été engagées avec la perspective, pour le début de l'année 2022, de mettre en place les unités précitées et de transférer les 26 agents des 5 Syndicats de bassins versants (Semnon, Seiche, Rivières de la Vilaine amont, Ille et Illet Flume, Meu), après dissolution de ces derniers, à l'EPTB Vilaine.**

Afin d'assurer ce transfert de compétences au profit de l'EPTB et la disparition des syndicats précités, deux procédures ont été envisagées :

- Le transfert de leurs compétences par les EPCI à fiscalité propre membres de ces syndicats directement à l'EPTB sur le fondement de la procédure de droit commun issue de l'article L. 5211-17 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), ce qui aurait impliqué au préalable un retrait de leur part des syndicats en cause, dont ils sont actuellement membres ;
- L'adhésion des syndicats existants à l'EPTB avec transfert de l'intégralité de leurs compétences, sur le fondement de la procédure issue de l'article L. 5711-4 du CGCT, qui permet à un syndicat mixte compétent en matière de gestion de l'eau notamment, d'adhérer à un autre syndicat mixte.

**De manière unanime, c'est la procédure d'adhésion des syndicats existants à l'EPTB avec transfert de l'intégralité de leurs compétences à l'Etablissement qui a été retenue, sur le fondement de l'article L. 5711-4 du CGCT.**

Le consensus qui est apparu pour mettre en place la procédure en cause s'explique notamment par le fait qu'elle simplifie fortement les démarches administratives. Dès lors qu'elle n'implique pas, comme cela aurait été le cas dans le cadre d'un transfert de compétence des EPCI à fiscalité propre à l'EPTB, le retrait préalable de ces derniers des syndicats dont ils sont actuellement membres.

En effet, une adhésion avec transfert de l'ensemble de leurs compétences par les syndicats existants à l'EPTB sur le fondement de l'article L. 5711-4 du CGCT entraîne leur dissolution avec l'adhésion de plein droit des EPCI qui en étaient membres à l'EPTB.

En outre, aux termes de l'article L. 5711-4, l'ensemble des biens, droits et obligations du syndicat mixte dissous sont transférés au syndicat mixte auquel il a transféré ses compétences. Celui-ci est substitué de plein droit, pour l'exercice de ses compétences, au syndicat mixte dissous dans toutes ses délibérations et tous ses actes. Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. Les cocontractants sont informés de la substitution de personne morale par le syndicat mixte qui subsiste. La substitution n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant.

De plus l'ensemble des personnels du syndicat mixte dissous est réputé relever du syndicat mixte auquel il adhère dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes.

L'article L 5711-4 prévoit encore que les EPCI qui deviennent membres de plein droit du syndicat disposent, sauf dispositions statutaires contraires, au sein du comité, d'un nombre de sièges identique à celui dont bénéficiait la structure à laquelle ils adhéraient auparavant. Dans le cas présent, les statuts de l'EPTB déterminent déjà le nombre de représentants dont disposent les EPCI à fiscalité propre membres, de sorte que ce sont ces règles statutaires qui auront vocation à s'appliquer.

La procédure d'adhésion qui doit alors être suivie est la suivante :

- le comité syndical délibère sur l'adhésion du Syndicat pour l'ensemble de ses compétences à l'EPTB Vilaine ; la délibération du comité syndical du Syndicat de bassin est adressée à ses membres qui doivent se prononcer sur la demande d'adhésion. Cette demande d'adhésion doit rencontrer l'accord des membres du Syndicat de bassin dans les conditions de majorité qualifiée requises, soit les deux tiers au moins des organes délibérants des membres intéressés représentant plus de la moitié de la population totale de ceux-ci, ou la moitié au moins des organes délibérants des membres représentant les deux tiers de la population ; cette majorité doit, en outre, comprendre l'accord des organes délibérants des membres dont la population est supérieure au quart de la population totale concernée ;
- l'EPTB Vilaine délibère ensuite pour donner son accord à l'adhésion dans les conditions énoncées à l'article 12.1 de ses statuts ;
- L'adhésion du Syndicat à l'EPTB est prononcée par arrêté et entraîne sa dissolution ainsi que l'adhésion de plein droit de ses EPCI membres à l'EPTB dans les conditions énoncées ci-dessus.

C'est en ce sens que le Syndicat Mixte des bassins de l'Ille, de l'Illet et de la Flume a délibéré le 9 septembre 2021 pour solliciter son adhésion à l'EPTB avec transfert de l'ensemble de ses compétences à l'établissement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022. Cette demande a été transmise à l'EPTB ainsi qu'à l'ensemble des EPCI membres du Syndicat qui doivent désormais délibérer dans les conditions précitées.

S'agissant de la Communauté de communes Bretagne Romantique, elle n'est pas, à ce jour, adhérente de l'EPTB au titre de ses compétences dites « socles », contrairement aux autres EPCI du territoire. L'application

de la procédure de l'article L. 5711-4 du CGCT implique donc non seulement son adhésion à l'EPTB au titre des compétences transférées par le Syndicat Mixte des bassins de l'Ille, de l'Illet et de la Flume, mais également son adhésion au titre des compétences socles qui sont obligatoirement exercées par l'EPTB pour l'ensemble de ses membres en application de l'article 4.1 de ses statuts « dans le cadre des compétences de chacun ». Conformément à l'article L. 5721-6-1 du CGCT, ce transfert entraînera la mise à disposition des biens, équipements et services publics nécessaires aux compétences concernées dans les conditions prévues aux trois premiers alinéas de l'article L. 1321-1, des deux premiers alinéas de l'article L. 1321-2 et des articles L. 1321-3, L. 1321-4 et L. 1321-5 ; la substitution de l'EPTB dans l'ensemble des droits et obligations de la Communauté de Communes ainsi que dans toutes les délibérations, tous les actes et tous les contrats passés par elle dans le cadre de l'exercice des compétences transférées.

### **3. Aspects budgétaires**

L'adhésion 2021 au Syndicat Mixte des bassins versants Ille, Illet et Flume est de 16 000 €.

Le constat partagé est que l'eau est un enjeu majeur pour pouvoir se développer demain. L'état des masses d'eau est fortement dégradé sur le territoire amont de la Vilaine puisqu'aucune masse d'eau ou cours d'eau n'est en bon état. Ainsi, afin de répondre à ces forts enjeux, les principales évolutions financières à anticiper sont les suivantes sur ce secteur :

- Une organisation robuste des compétences à construire au sein des deux unités Est et Ouest de l'EPTB Vilaine ;
- Une clé de financement de 70% population / 30% superficie dans un principe de solidarité ;
- Une montée de l'ambition avec un objectif égal à celui du programme de mesures accompagnant le SDAGE Loire-Bretagne : un engagement financier de 15,5 M€/an d'actions (5 M€ sur l'unité Ouest et 10,5 M€ sur l'unité Est) pour les compétences Gestion des Milieux Aquatiques et associées (bocage, ruissellement, pollutions diffuses) pour atteindre à l'horizon 2027, 21% des masses d'eau cours d'eau en bon état et une amélioration des paramètres d'état pour les autres masses d'eau qui nécessiteront de poursuivre les actions.

Dans ces conditions, l'adhésion à l'EPTB sera de 13 658 € en 2022 et de 22 335 € / an sur la période 2023-2025 (harmonisation des contrats territoriaux).

#### **Le Conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :**

- Considérant que le Syndicat Mixte des bassins de l'Ille, de l'Illet et de la Flume souhaite, dans un souci de rationalisation de l'organisation de la compétence GeMA sur le territoire amont de la Vilaine, adhérer à l'EPTB Vilaine et lui transférer la totalité de ses compétences ;
- Considérant que le Syndicat Mixte des bassins de l'Ille, de l'Illet et de la Flume a dès lors sollicité son adhésion à l'EPTB Vilaine avec le transfert de l'ensemble de ses compétences sur le fondement de l'article L. 5711-4 du CGCT à compter du 1er janvier 2022, par une délibération en date du 9 septembre 2021 ;
- Considérant que, selon l'article L. 5711-4, précité, l'adhésion du syndicat mixte à l'EPTB et le transfert de la totalité de ses compétences à l'établissement entraîne sa dissolution ainsi que l'adhésion de plein droit de ses EPCI à fiscalité propre membres à l'EPTB ;
- Considérant que cette procédure entraîne le transfert de l'ensemble des biens, droits et obligations du Syndicat ainsi dissous à l'EPTB, que celui-ci est substitué de plein droit au Syndicat, pour l'exercice de ses compétences, dans toutes ses délibérations et tous ses actes, que les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties, que les cocontractants sont informés de la substitution de personne morale par le syndicat mixte qui subsiste et que la substitution n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant ;
- Considérant de plus que l'ensemble des personnels du Syndicat ainsi dissous est réputé relever de l'EPTB dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes ;

- Considérant que les articles 4.3 et 4.4 des statuts de l'EPTB précisent que ce dernier peut se voir transférer tout ou partie de la compétence GEMAPI et les « compétences associées », à savoir :
  - L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
  - L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
  - La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.
  - La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols;
  - La lutte contre la pollution ;
  - La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines.
  
- Considérant que le Syndicat Mixte des bassins de l'Ille, de l'Illet et de la Flume dispose des compétences qui correspondent à celles exercées par l'EPTB en vertu des articles 4.3 et 4.4 de ses statuts ;
  
- Considérant que la Communauté de Communes de la Bretagne romantique membre du Syndicat Mixte des bassins de l'Ille, de l'Illet et de la Flume a, par délibération du 29 avril 2021, approuvé le principe du transfert des compétences GEMA et associées à l'EPTB Vilaine sur le fondement de l'article L. 5711-4 du CGCT ;
  
- Considérant que l'adhésion du Syndicat de bassin Versant de l'Ille, de l'Illet et de la Flume à l'EPTB du fait de l'application de l'article L. 5711-4 du CGCT aura pour effet d'intégrer de plein droit la communauté de communes Bretagne romantique en tant que membre de l'EPTB et conduit à son adhésion aux compétences socles qui sont obligatoirement exercées par l'EPTB pour l'ensemble de ses membres en application de l'article 4.1 de ses statuts, dans les conditions énoncées à l'article L. 5721-6-1 du CGCT, c'est-à-dire :
  - Des missions d'animation, d'étude, de connaissance, de communication et de suivi visant :
    - o Le portage du SAGE, ainsi que des autres documents de planification et de programmations (SLGRI, PAPI, ...), au nom et pour le compte de la Commission Locale de l'Eau (CLE). A cette fin, l'EPTB Vilaine assure l'animation de la CLE et des sous-commissions thématiques ou territoriales que celle-ci peut instituer. L'EPTB Vilaine prépare les avis techniques sur les dossiers soumis à la CLE ;
    - o L'élaboration du Projet d'Aménagement d'Intérêt Commun du bassin de la Vilaine (PAIC) pour assurer la mise en cohérence des actions des opérateurs locaux ;
    - o La maîtrise d'ouvrage d'études et de stratégies globales d'aménagement à l'échelle du bassin de la Vilaine, dans les domaines de la gestion quantitative (crues et étiages), de la préservation de la qualité des eaux et des milieux aquatiques et de la biodiversité, de l'adaptation au changement climatique dans ses dimensions hydrauliques et aquatiques, et de sensibilisation au risque ;
    - o Un rôle de conseil et d'assistance technique et administratif auprès des opérateurs locaux dans la préparation, la planification et la réalisation de leurs actions, en complémentarité des actions conduites par ses membres ou ses non membres ;
    - o La diffusion des connaissances tant vers les acteurs du bassin qu'en dehors du bassin ;
    - o La production et la publication de bases de données, la création, la gestion et le suivi de réseaux de mesure qualifiant les eaux superficielles et souterraines du bassin, les milieux aquatiques et les espèces qui y vivent, dans le respect du principe de subsidiarité.
  
  - Des missions d'aménagements, utiles pour l'ensemble de ses membres, sur des ouvrages hydrauliques structurants et multi-usages :
    - o Cette compétence vise le barrage d'Arzal, et dans le cadre de son objet peut viser également les 3 ouvrages de la Valière, Cantache et Haute Vilaine. Elle vise également les éventuels ouvrages qui seraient construits par l'EPTB Vilaine sur décision de son comité syndical.
    - o La gestion du barrage d'Arzal, propriété de l'EPTB Vilaine, s'exerce pour toutes ses fonctions.
    - o L'exercice de cette compétence se fait à l'exclusion des ouvrages gérés par des opérateurs locaux.
    - o Elle vise :

- La gestion, les aménagements, l'entretien, la surveillance des ouvrages et de leurs annexes ;
  - La maîtrise d'ouvrage d'études et de travaux liés à l'impact sur le milieu de ces ouvrages (dragages, restauration des milieux et des habitats, évolutions des risques et des modes de gestion induits par le changement climatique ...) ;
  - La maîtrise d'ouvrage d'études (y compris les études de danger), de construction, de travaux d'aménagement, de gestion, d'entretien et de surveillance.
- Considérant qu'en application de l'article 7.1 de l'EPTB, la Communauté de Commune de Bretagne romantique disposera d'un siège au sein du Comité Syndical de l'EPTB Vilaine du fait de son adhésion ;
- Considérant que l'adhésion du Syndicat Mixte des bassins de l'Ille, de l'Illet et de la Flume est subordonné à l'accord de ses EPCI membres exprimé dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement, soit les deux tiers au moins des organes délibérants des membres intéressés représentant plus de la moitié de la population totale de ceux-ci, ou la moitié au moins des organes délibérants des membres représentant les deux tiers de la population ; cette majorité devant, en outre, comprendre l'accord des organes délibérants des membres dont la population est supérieure au quart de la population totale concernée ;

Considérant que le conseil communautaire de chaque EPCI membre doit se prononcer sur l'adhésion envisagée.

- **APPROUVER** l'adhésion du Syndicat Mixte des bassins de l'Ille, de l'Illet et de la Flume avec transfert de l'ensemble de ses compétences à l'EPTB Vilaine à compter du 1er janvier 2022, ce qui aura pour effet d'intégrer de plein droit la Communauté de Commune Bretagne Romantique en tant que membre de l'EPTB ;
- **PRENDRE ACTE** que l'application de cette procédure entraînera son adhésion à l'EPTB Ile et Vilaine non seulement au titre des compétences transférées par le Syndicat Mixte des bassins de l'Ille, de l'Illet et de la Flume mais également au titre de celles visées à l'article 4.1 des statuts de l'EPTB que ce dernier exerce à titre obligatoire pour l'ensemble de ses membres ;
- **CHARGER** monsieur le Président de l'exécution de la présente délibération et notamment de sa transmission à Monsieur le Préfet d'Ile et Vilaine ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

**Rapporteur: Monsieur Christian TOCZE**

**N° 2021-10-DELA- 139 : Contrat de Canal: lancement d'une étude préalable à la contractualisation et sollicitation d'une subvention auprès de la Région Bretagne**

### **1. Cadre réglementaire :**

- Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Loi NOTRe ;
- Code de la propriété de la personne publique ;
- Loi Démocratie et Proximité ;
- Schéma Régional de Développement touristique et de loisirs ;
- Statuts de la Communauté de communes – intérêt communautaire ;
- Projet de territoire de la CCBR ;

## 2. Description du projet :

### Contexte

Le territoire de la Bretagne romantique est parcouru par un patrimoine régional majeur que constitue le Canal d'Ille et Rance. Le canal, reconnu par les touristes aussi bien que par la population locale, représente un capital touristique et de valorisation de la Bretagne romantique aujourd'hui sous-exploité. Pourtant, ce canal, au même titre que le château de Combourg, fait partie des patrimoines les plus emblématiques de notre communauté de communes.

La crise sanitaire n'a fait que confirmer ce pouvoir d'attraction et l'ensemble des canaux de Bretagne a connu cette année une augmentation de la fréquentation des voies vertes les longeant de + 45% par rapport aux années précédentes (source Région, direction des voies fluviales). Ils représentent en effet un espace naturel de découverte et de biodiversité préservé, pour les adeptes du nautisme doux, et pour les amoureux de la marche ou de la pratique du vélo.

Ils représentent aussi une valeur économique notoire. Selon les données du CRT Bretagne de 2018, soit avant la crise sanitaire, les retombées économiques de la liaison Manche-Océan représentaient 9,8 M€ (location de bateaux, usages sur l'eau, sur et autour des halages).

### La politique régionale

L'ambition régionale est de « Faire des canaux de Bretagne un univers touristique particulier, trait d'union entre rivières, terres et mers, construit autour de patrimoines et d'itinéraires « eau et nature » vivants, accessible à tous et reconnu à l'échelle nationale et internationale. A ce titre, la mobilisation partagée des acteurs publics, associatifs et privés autour de l'univers « fluvestre » breton doit permettre de développer et de valoriser les spécificités touristiques propres à chaque territoire. Cette qualité d'accueil et de séjours touristiques doit ainsi forger la marque « Canaux de Bretagne® » et favoriser l'ensemble des pratiques touristiques, notamment nautiques, tout en préservant les écosystèmes. » La stratégie régionale de développement et de valorisation des canaux repose sur 4 axes d'actions prioritaires :

1. Poursuivre le développement de la navigation fluviale et de randonnée en consolidant les usages actuels et développer les pratiques en engageant une montée en gamme des prestations offertes à destination des usagers
2. Agir en faveur d'une gestion durable des voies navigables et des usages touristiques, sportifs et de loisirs, notamment en conciliant biodiversité et développement touristique ;
3. Garantir un partage respectueux de l'espace canal par les différents usages sur les voies navigables ;
4. Promouvoir les voies navigables bretonnes en faisant un vecteur de développement pour les territoires traversés.

Pour mettre en place sa stratégie de développement et de gouvernance avec les territoires traversés et les collectivités riveraines, la Région Bretagne rédige des **contrats de canal** qui visent à identifier une mise en cohérence de l'action publique et privée sur le domaine fluvial au bénéfice des usagers, qu'ils soient terrestres ou navigants.

De plus, le projet de territoire de la Bretagne romantique promeut le tourisme comme un des 4 axes stratégiques structurants, avec l'ambition suivante : « Encourageons le développement touristique du territoire en nous appuyant sur nos atouts, osons être innovants et confortons un développement économique cohérent ».

### Objectifs d'un contrat de canal pour la Bretagne romantique :

- Avoir une politique intégrée sur l'ensemble du parcours du canal traversant le territoire communautaire ;
- Avoir un plan d'actions pluri-annuel ;
- Conventionner avec des partenaires publics et privés ;
- Coordonner les actions pour faire rayonner le territoire.

La Région, cheffe de file, contractualise avec les EPCI concernés et y adjoint le Département selon les territoires. Les EPCI conventionnent avec les communes traversées par la voie d'eau, sur les modalités de portage des actions et de leur financement.

## **Le préalable : réaliser un diagnostic pré-Contrat de Canal**

Plusieurs projets émergent de façon dispersée autour ou sur le Canal, pouvant faire l'objet d'actions concertées et concordantes autour de la valorisation de la voie d'eau, et pouvant s'intégrer dans un contrat de canal :

- Nouvelle orientation de la vocation de la Maison du Canal,
- Projet d'abri-randonneurs sur la commune de la Chapelle-aux-Filtzméens pouvant être décliné sur les communes traversées par la voie d'eau
- Stationnement des camping-cars
- Expérimentation d'une base de location de canoës sur Tinténac lors de la saison estivale 2021
- Fonctionnement et gestion de la base communautaire de canoës kayak à Saint-Domineuc
- ...

Parallèlement, la Région Bretagne souhaite conforter ses aménagements pour développer la pratique nautique (bornes électriques et eau pour les bateaux de passage) et vélo (bornes de réparation, stationnement...). Elle entend également continuer à lancer des appels à projets pour l'usage de maisons éclusières vacantes.

Avant de s'engager dans un contrat de Canal, la Région Bretagne demande la réalisation d'une étude diagnostic, qu'elle finance à hauteur de 50%. Cette étude doit être effectuée par un bureau d'études privé, afin de bénéficier d'un regard extérieur. L'objectif est de mesurer les potentialités des acteurs, recenser des projets, en imaginer de nouveaux et de préfigurer les actions et coordinations à mettre en place.

## **Méthodologie**

La Région Bretagne propose un accompagnement dans la rédaction du cahier des charges de consultation d'un bureau d'études et participe à l'ensemble de la démarche.

L'étude diagnostic doit rassembler, autour des élus communautaires, des porteurs de projets, des acteurs socio-professionnels, les maires des communes traversées par le Canal.

Ce projet fera partie de la feuille de route 2022 confiée au pôle ingénierie de la SPL.

La Destination « Cap Fréhel - Saint-Malo – Baie du Mont-Saint-Michel » a retenu à son échelle, dans ses actions 2022, de travailler sur la mise en tourisme du canal via un produit vélo en itinérance le long de la V42 reliant Rennes à Dinard-Saint-Malo. Elle sera associée à la démarche « Contrat de Canal » sur la partie du territoire de la CCBR.

### **3. Aspects budgétaires :**

Montant estimatif de l'étude diagnostic : 40 000 € HT

Subvention de la Région : 50%

Financement CCBR : 50%

Financement des projets et actions sur le canal :

### **2 hypothèses :**

1. Subvention de la Région sur les investissements hors contrat de canal : 30% non plafonnés (conditions 2021)
2. Dans le cadre d'un Contrat de canal : pas de subventions, mais des **financements partagés** entre les maîtres d'ouvrage porteurs des projets.

**Avis du bureau en séance du 7 octobre 2021 : FAVORABLE**

**Avis du groupe de travail tourisme du 27 octobre 2021 : FAVORABLE**

**Le Conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :**

- **LANCER** l'étude préalable à l'élaboration d'un Contrat de canal ;
- **SOLLICITER** l'aide de la Région à hauteur de 50% du montant de l'étude ;
- **CONSTITUER** un Comité de pilotage pour le suivi de l'étude regroupant les partenaires institutionnels Région, Département, communes, et les socio-professionnels du tourisme directement concernés par la voie d'eau ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

**Rapporteur: Monsieur Jérémy LOISEL**

**N° 2021-10-DELA- 140 : Convention départementale d'objectifs communs - relative à l'aide à l'emploi dans les bibliothèques**

**1. Cadre réglementaire :**

- Statuts communautaires approuvés par arrêté préfectoral n°35-2019-06-03-002 du 03 juin 2019 ;
- Délibération n°2020-02-DELA-29 du 20 février 2020 relative à la création d'un poste d'animateur culturel à mi-temps et autorisant la sollicitation d'une aide financière auprès du Département d'Ille et Vilaine;
- Budget primitif 2021.

**2. Description du projet :**

**CONTEXTE**

La Communauté de communes est engagée dans une politique ambitieuse en faveur de la lecture publique. Elle a créé **en 2012 un poste de coordinateur de projet culturel à temps plein**, dédié au pilotage du réseau des bibliothèques, mais aussi à la mise en œuvre des deux autres volets de la politique culturelle communautaire : le soutien aux acteurs culturels, et l'éducation artistique et culturelle.

Le réseau des bibliothèques de la Bretagne romantique a officiellement été lancé en janvier 2019, avec la signature d'une convention pluriannuelle de partenariat. Avec le développement de ses activités, il est apparu qu'un seul poste ne permettait plus d'assurer la mise en œuvre des trois volets de la politique culturelle communautaire.

La Communauté de communes a ainsi décidé de créer **en février 2020 un poste d'animateur culturel à mi-temps**, pour reprendre les missions relatives aux associations culturelles et aux résidences artistiques qui ne pouvaient plus être menées par la coordinatrice.

En contrepartie de ce renforcement du poste de coordinateur, le département s'est engagé lors de la signature de la convention départementale pour la lecture publique à activer ses dispositifs financiers (article 2), auxquelles la CCBR n'avaient pas pu prétendre à la création du poste en 2012.

**PROPOSITION**

Annexe : Convention d'objectifs communs - relative à l'attribution d'une aide pour la création d'un poste de coordinateur du réseau de lecture publique

Le versement de cette aide à l'emploi départementale est conditionné à la **signature d'une convention d'objectifs**, établie en concertation avec la Communauté de communes.

La Commission départementale a approuvé cette convention, et établi le montant de l'aide versée au titre de l'exercice 2021 à 14 400 €, sous réserve de l'approbation du Conseil communautaire.

### 3. Aspects budgétaires :

L'aide du département est calculée sur le coût chargé de l'emploi concerné, au taux suivant : 40% la 1<sup>ère</sup> année, 30% la 2<sup>e</sup> année, 20% la 3<sup>e</sup> année.

Poste de coordinateur	2021	2022	2023	TOTAL
Coût chargé du poste	36 000 €	36 000 €	36 000 €	<b>108 000 €</b>
Aide à l'emploi CD35	14 400 €	10 800 €	7 200 €	<b>32 400 €</b>
<b>Reste à charge CCBR</b>	<b>21 600 €</b>	<b>25 200 €</b>	<b>28 800 €</b>	<b>75 600 €</b>

**Le Conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :**

- **APPROUVER** la convention d'objectifs communs qui encadre le versement de l'aide à l'emploi départementale ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention d'objectifs commun avec le Département ainsi que tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

**Rapporteur: Madame Christelle BROSELLIER**

**N° 2021-10-DELA- 141 : Modification de contrats en cours d'exécution : approbation d'avenants**

#### 1. Cadre réglementaire :

- Statuts communautaires ;
- Code de la Commande Publique et en particulier ses articles L2194-1, L2194-2 et R.2194-1 à R.2194-9 ;
- Dispositif d'aides financières de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne

#### 2. Description du projet :

La Communauté de communes a souscrit entre 2019 et 2021 plusieurs contrats de prestations de services et travaux dans les domaines suivants :

##### Marché de services :

- Services de prestations d'entretien des bâtiments de la CCBR. Marché de services n°19S0008 passé selon une procédure formalisée (appel d'offres ouvert), notifié le 24 décembre 2019.

##### Marché de prestation intellectuelles

- Mission de maîtrise d'œuvre pour le renouvellement de canalisations d'eau potable-programme 2021 sous la référence n°20S0008 – Marché ordinaire composé de deux tranches passé selon une procédure adaptée, notifié le 28 juillet 2020.

##### Marché de travaux :

- Programme 2021- renouvellement de canalisations d'eau potable, référencé n°2042. Marché composé de deux tranches passé selon une procédure adaptée, notifié le 18 février 2021 ;
- Travaux d'aménagement – ZA du Bois du Breuil II sur la commune de Saint Domineuc – Marché ordinaire passé selon une procédure adaptée, notifié le 06 novembre 2020 ;

En application des articles R2194-7, R2194-8, et R2194-5 du Code de la commande publique, il est proposé de modifier par voie d'avenant ces contrats en cours d'exécution pour les motifs exposé ci-après.

Les modifications sont portées au tableau de synthèse présenté ci-après :

Intitulé et objet du marché	Titulaires	Montant initial €/HT	N° avenant	Objet et justification de l'avenant	Montant avenant €/HT	Montant des avenants précédents €/HT	Nouveau montant du marché €/HT	Incidence cumulée des précédents avenants	Prolongation des délais
Entretien des bâtiments et prestations associées lot 1 : entretien des bâtiments situés sur le secteur géographique n°1	Lafond Nettoyage	129 669,72€	1	Ajout d'une prestation d'entretien des modulaires situés au Siège communautaire destinés à accueillir des agents de la CCBR	5.684,00€	-	135 353,72€	4,38 %	
Entretien des bâtiments et prestations associées lot 2 : entretien des bâtiments situés sur le secteur géographique n°2	Samsic	102 922,15€	4	Retrait de la prestation d'entretien des bâtiments des services techniques de la CCBR sur la commune de St Domineuc suite à réorganisation des services.	- 2703,02€	9 121,87€	109 341,00€	+ 6,24 %	
Mission de MOE pour le renouvellement de canalisations d'eau potable	Atec Ouest	11 900,00 €	2	Prestation de suivi supplémentaire suite modification du programme de travaux et en particulier l'ajout d'un chantier présentant un caractère prioritaire sur la commune de Combourg.	3015,80€	1 329,85€	16245,65€	36,50 %	
Programme 2021- renouvellement canalisations eau potable	Ouest TP	556 427,00 €	1	Travaux supplémentaires localisés sur la commune de Combourg présentant un caractère d'urgence identifié dans le schéma directeur eau potable dont l'exécution était prévue au moment du lancement de la consultation sous maîtrise d'ouvrage déléguée de la commune	164 900,00 €	-	721 327,00€	29,64 %	Prolongation de 1 mois par rapport au délai initial soit un nouveau délai global d'exécution de 3 mois et 2 semaines
Travaux d'aménagement de la ZA Bois du Breuil II	Eiffage route IDF/ centre / ouest	112 507,80€	1	Prise en compte de travaux supplémentaires indispensables à l'aménagement de la zone et en particulier travaux liés à la réalisation de branchement et pose de chambre FT supplémentaires soit une plus value	3 029,50€		115 537,30€	2,70%	

				totale de 5809.50€ .Prise en compte de travaux en moins value (engazonnement sur talus, enrobés sur trottoirs canalisation PVC) pour un montant total de 2780€					
--	--	--	--	---	--	--	--	--	--

Il est précisé que les avenants présentant une plus-value de plus de 5 % ont été présentés en Commission d'Appel d'Offres., le 28 octobre 2021 qui a émis des avis favorables.

Par ailleurs, les travaux supplémentaires sur le réseau d'eau potable à réaliser sur la commune de Combourg qui comportent la pose d'un débitmètre sont éligibles au dispositif d'aides financières porté par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne au titre des : « équipements permettant d'optimiser la lutte contre les fuites ». La subvention est calculée à hauteur de 70% de la dépense soit une subvention de 8 540,00€ pour un montant de travaux de 12.200,00€ HT.

En conséquence, il est proposé au conseil communautaire de solliciter cette subvention.

**Le Conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :**

- **APPROUVER** les avenants aux marchés présentés ci-dessus ;
- **SOLLICITER** le concours financier de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne au titre des travaux de pose d'un débitmètre à hauteur de 70% de la dépense soit 8.540,00€,
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer les avenants susmentionnés, ainsi que tout acte utile à l'exécution de la présente délibération

Le Président  
Loïc REGEARD

